

RCS : BREST Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1991 B 00229 Numéro SIREN : 775 577 018 Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2021 sous le numéro de dépôt 2124

Comptes consolidés 31 décembre 2020

Bilan (en milliers d'euros)

		31.12.2020	31.12.2019
Actif	Notes		
Caisse, banques centrales	1	12 901 851	10 083 885
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 476 283	1 480 688
Instruments dérivés de couverture	3	1 128 825	1 082 121
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	11 922 563	9 654 975
Titres au coût amorti	5	640 787	635 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	14 791 362	9 785 387
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	67 250 857	62 444 613
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		933 849	790 682
Placement des activités d'assurance	7	55 304 242	58 172 448
Actifs d'impôts courants	8	174 300	240 252
Actifs d'impôts différés	9	145 059	144 962
Comptes de régularisation et actifs divers	10	951 587	911 703
Actifs non courants destinés à être cédés	27	94 958	5 336
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	167 698	197 630
Immeubles de placement	12	127 487	144 215
Immobilisations corporelles	13	336 643	343 158
Immobilisations incorporelles	14	477 403	457 604
Ecarts d'acquisition	15	550 017	566 776
TOTAL DE L'ACTIF		169 375 771	157 141 925

		31.12.2020	31.12.2019
Passif	Notes		
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	1 362 942	1 173 150
Instruments dérivés de couverture	3	1 208 376	1 043 663
Dettes représentées par un titre	18	19 348 474	16 533 888
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	12 579 835	7 767 767
Dettes envers la clientèle	19	68 361 123	61 700 260
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		228 384	274 938
Passifs d'impôts courants	8	135 727	84 580
Passifs d'impôts différés	9	169 681	151 241
Comptes de régularisation et passifs divers	20	2 393 952	2 323 013
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	27	94 028	0
Passifs relatifs aux activités d'assurance	21	52 736 780	55 708 402
Provisions	22	479 730	531 286
Dettes subordonnées	23	2 547 739	2 498 059
Capitaux propres totaux		7 729 000	7 351 679
Capitaux propres part du Groupe		7 725 770	7 348 433
Capital et réserves liées	24	2 378 428	2 353 416
Réserves consolidées	24	4 793 563	4 294 471
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	197 537	189 810
Résultat de l'exercice		356 241	510 737
Intérêts minoritaires		3 230	3 246
TOTAL DU PASSIF		169 375 771	157 141 925

WB

Comptes consolidés 31 décembre 2020

Compte de résultat (en milliers d'euros)

		31.12.2020	31.12.2019
Compte de résultat	Notes		
Intérêts et produits assimilés (1)	30	1 805 157	1 821 128
Intérêts et charges assimilés (1)	30	-1 154 498	-1 230 230
Commissions (produits)	31	647 475	618 714
Commissions (charges)	31	-157 009	-150 640
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32	10 341	70 728
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33	16 178	39 025
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	34	320	0
Produit net des activités d'assurance	35	669 555	736 205
Produits des autres activités	36	299 086	261 032
Charges des autres activités	36	-66 778	-67 686
PRODUIT NET BANCAIRE		2 069 827	2 098 276
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	37	87 696	205 071
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		2 157 523	2 303 347
Charges générales d'exploitation	38	-1 353 257	-1 445 910
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	39	-139 761	-132 950
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		664 505	724 487
Coût du risque de crédit	40	-160 071	-98 650
RESULTAT D'EXPLOITATION		504 434	625 837
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	1 106	-1 837
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	-1 953	18 512
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-10 974	0
RESULTAT AVANT IMPOTS		492 613	642 512
Impôt sur les bénéfices	42	-136 346	-131 683
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RESULTAT NET		356 267	510 829
dont part des intérêts minoritaires		26	92
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		356 241	510 737

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 30.

		31.12.2020	31.12.2019
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes		
Résultat net		356 267	510 829
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		26 401	-1 406
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		20 960	71 294
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		1 040	397
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		368	-16
Eléments recyclables en résultat net		48 769	70 269
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		-3 269	-38 582
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		-18 298	-5 546
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ¹		-6 564	51 839
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		-12 912	7 470
Eléments non recyclables en résultat net		-41 043	15 181
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 726	85 450
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43	363 993	596 279
dont part du Groupe		363 968	596 174
dont part des intérêts minoritaires		25	105

¹ Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de - 22 816 milliers d'euros.

W

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2019	2 266 390	3 896 396	104 373	437 288	6 704 447	3 153	6 707 600
Augmentation de capital	87 026				87 026		87 026
Elimination des titres auto détenus							
Emission d'actions de préférence							
Composantes capitaux propres des instruments hybrides							
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions							
Affectation du résultat 2018		437 288		437 288			
Distribution 2019 au titre du résultat 2018		39 505			39 505	4	39 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 353 416	4 294 179	104 373		6 751 968	3 149	6 755 117
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		60	85 437		85 377	13	85 390
Résultat 2019				510 737	510 737	92	510 829
Sous-total	2 353 416	4 294 119	189 810	510 737	7 348 082	3 254	7 351 336
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		2 383			2 383		2 383
Changement de méthodes comptables		7 500			7 500		7 500
Autres variations		4 765			4 766	8	4 774
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 353 416	4 294 471	189 810	510 737	7 348 433	3 246	7 351 679
Augmentation de capital	125 942				125 942		125 942
Elimination des titres auto détenus							
Emission d'actions de préférence							
Composantes capitaux propres des instruments hybrides							
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions							
Affectation du résultat 2019		510 737		510 737			
Distribution 2020 au titre du résultat 2019		37 010			37 010	5	37 015
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 479 358	4 768 198	189 810		7 437 366	3 241	7 440 607
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		21 935	4 856		26 791	43	26 748
Résultat 2020				356 241	356 241	26	356 267
Sous-total	2 479 358	4 790 133	194 666	356 241	7 820 398	3 224	7 823 622
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires		9 527	2 871		88 532		88 532
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	100 930	1 703			1 703		1 703
Changement de méthodes comptables							
Autres variations		4 393			4 393	6	4 387
Capitaux propres au 31 décembre 2020	2 378 428	4 793 564	197 537	356 241	7 725 770	3 230	7 729 000

B

Tableau des flux de trésorerie nette
(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	356 267	510 829
Impôt	136 346	131 683
Résultat avant impôt	492 613	642 512
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	138 537	135 189
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	10 762	-2 796
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	104 616	196 454
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-3 197	992
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-114 900	-207 415
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	1 184 103	4 881 808
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	1 319 921	5 004 232
Opérations interbancaires	484 361	-1 654 361
Opérations avec la clientèle	2 179 644	688 115
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	2 432 313	-5 176 357
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-4 161 240	2 802 486
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	2 538	866
Impôts versés	-22 421	-159 666
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	915 195	-3 498 917
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES	2 727 729	2 147 828
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	136 251	-264 669
Immeubles de placement	40 851	-45 416
Immobilisations corporelles et incorporelles	-130 534	-154 169
Autres	0	0
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	46 568	-464 254
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	92 999	72 518
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 347 958	3 607 500
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	1 440 957	3 680 018
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 215 254	5 363 592
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 727 729	2 147 828
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	46 568	-464 254
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 440 957	3 680 018
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	9 195 374	3 831 782
Caisse, banques centrales (actif & passif)	10 083 885	3 236 588
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-888 511	595 194
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13 211 933	9 195 374
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	12 901 851	10 083 885
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1, 7d, 16 et 21b)	310 082	-888 511
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	4 016 559	5 363 592

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

13

Annexe

Comptes consolidés 31 décembre 2020

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est totalement mobilisé tout au long de l'année 2020 pour assurer la continuité de ses activités tout en préservant la santé de ses salariés et accompagner ses clients, en particulier ceux impactés par la crise de la Covid-19 dont les effets sur l'activité économique sont fortement corrélés aux secteurs d'activité.

Le modèle diversifié de Crédit Mutuel Arkéa, son ancrage au plus près de ses territoires et de ses clients ainsi que sa solidité financière sont autant d'atouts pour aborder la crise actuelle.

Les revenus, à 2 158 M€ varient de -6% par rapport à un plus haut historique au 31 décembre 2019, qui intégrait la plus-value de cession de Primonial à hauteur de 194 M€.

Les frais de gestion sont maîtrisés à 1 493 M€ en recul de -5% par rapport au 31 décembre 2019.

Dans un environnement incertain, une politique de provisionnement prudente du portefeuille de crédits, qui se maintient à un haut niveau de qualité, est mise en œuvre : le coût du risque à 160 M€ est en progression de 61 M€ sur un an, soit +62%.

Prenant acte de la valeur d'utilité de sa filiale Pumpkin dont le modèle d'activité est directement impacté par la crise de la Covid-19 et de sa participation Finanseble, Crédit Mutuel Arkéa enregistre au 31 décembre 2020 une dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur respectivement de 11.0 M€ et 1.4 M€.

Ces dépréciations sont sans impact sur les ratios de solvabilité du groupe qui restent à un niveau élevé.

Les évolutions du périmètre de consolidation concernent en 2020 :

- La Fédération, la Caisse régionale et les Caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central sont sorties du groupe de consolidation au 1er janvier 2020. L'impact sur les capitaux propres du groupe est de -89 M€, -1 455 M€ sur les prêts sur la clientèle et -1 180 M€ sur les dettes envers la clientèle.
- Au deuxième trimestre 2020, Crédit Mutuel Arkéa a cessé d'être en situation d'influence notable au sein de Younited. En application de la norme IAS 28, Younited précédemment consolidée par mise en équivalence est sortie du périmètre de consolidation. L'opération comptabilisée en « gains ou pertes sur cession dilution des entreprises mises en équivalence » génère un gain de 86 M€.
- Le processus de cession de Linxo engagé fin 2019 est arrivé à son terme au premier semestre 2020 et la société est donc sortie du périmètre de consolidation.
- Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi et confirmé le processus de cession du portefeuille de clients de Stratéo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank à échéance du premier semestre 2021. La contribution de Stratéo dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5.

INFORMATIONS COVID 19

Cf. pages 6 et 7 des états financiers consolidés.

WB

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2020, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2020 n'est qu'optionnelle.

Le Groupe a choisi de publier son Rapport Financier Annuel 2020 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

Amendement à IFRS 3

Il s'agit de clarifier le traitement comptable de l'acquisition d'un intérêt dans une activité conjointe (vs l'acquisition d'actif, comptabilisée selon la norme qui lui est applicable, par exemple IFRS 9). Le groupe n'est concerné que par les co-entreprises et non par les activités conjointes.

Ces amendements présentent des impacts peu ou pas significatifs pour le groupe.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

1. Mesures de soutien Covid-19

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'Etat distribués par le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au bilan, garantis à hauteur de 1,6 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 à 90% du capital et des intérêts restant dûs. Au 31 décembre 2020, leur montant de dépréciation est non significatif.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans des mesures concrètes de soutien aux entreprises et aux particuliers. Il a accordé des reports de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités.

Les mesures de report d'échéances ont été octroyées de manière généralisée sans conditions d'octroi spécifiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de Place à l'initiative des banques françaises, conforme aux lignes directrices de l'ABE sur les moratoires.

Ces mesures ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone).

Le transfert en bucket 2 ou 3 pourrait cependant intervenir en respect des règles Groupe.

Au 31 décembre 2020, les pertes de flux de trésorerie liées aux prêts bénéficiant de ces mesures d'assouplissement ne sont pas significatives. Ainsi, sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts. L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances s'élève à 5,8 milliards d'euros. Pour 94,9 % de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier ; pour les 5,1 % restants, les échéanciers sont toujours en pause.

2. Calcul des pertes de crédit attendues

Dans ce contexte marqué par une dégradation inédite de l'activité provoquée par la pandémie, combinée à des mesures de soutien toutes aussi inédites, le groupe Crédit Mutuel a apporté en 2020 les adaptations nécessaires à son dispositif de détection et de mesure du risque de crédit, pour tenir compte des caractéristiques et des effets potentiels de la crise.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a considéré les publications émises par l'IASB (International Accounting Standards Board), la BCE (Banque Centrale Européenne), l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

Dans le cadre du provisionnement des créances, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. En confrontant les éléments de Place (analyses des sociétés d'assurance-crédit, des agences de notation et des acteurs institutionnels) aux études internes Crédit Mutuel Arkéa, le groupe anticipe une crise financière généralisée avec un impact beaucoup plus prononcé pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activités identifiés. Les évolutions mises en œuvre dans ce contexte se déclinent au travers de quatre axes :

- Le groupe a fait évoluer la pondération de ses scénarios de forward looking au cours de l'exercice 2020. Ainsi, au 31 décembre 2019, le scénario défavorable était pondéré à 60% et le scénario neutre à 40%. Au 30 juin 2020, le scénario défavorable était pondéré à 70% et le scénario neutre à 30%. Au 31 décembre 2020, le scénario défavorable est pondéré à 75%, le scénario neutre à 24% et le scénario optimiste à 1%. Il résulte de ces modifications un impact global au 31 décembre 2020 de - 36 M€.
- Le scénario pessimiste a par ailleurs été modifié : le groupe utilise maintenant une méthode retenant pour probabilité de défaut le maximum entre le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique et du taux de défaut maximum observé sur l'historique. Auparavant, le groupe retenait comme probabilité de défaut le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique.
- Le groupe a fait évoluer les modalités de son analyse par secteurs. L'ensemble des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) a été examiné au regard des impacts de la pandémie sur les secteurs économiques ainsi que des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. A l'issue de ces travaux, réalisés à dire d'expert, 59 secteurs ont été retenus. Ils ont été répartis en 3 groupes, en fonction de l'importance de l'impact de l'épidémie. Les encours des secteurs retenus ont été pour l'essentiel transférés en bucket 2 et un taux de provisionnement minimum par groupe a été défini et appliqué. Le taux de provisionnement est défini en lien avec les publications de la Banque de France sur l'impact de la crise par secteur.

Les secteurs ainsi retenus font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- o Un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables,

- o Un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains.

L'impact des changements intervenus dans l'analyse par secteurs est de - 17 M€.

- Enfin, la LGD de certains portefeuilles a été ajustée afin de mieux prendre en compte les effets de la crise Covid, en particulier au sein des filiales spécialisées (CFCAL, Financo et Arkéa Crédit Bail).

En parallèle, les paramètres de probabilité de défaut (PD), CCF et perte en cas de défaut (LGD) ont été mis à jour conformément à la pratique du groupe d'actualisation annuelle, ce qui entraîne une hausse du coût du risque de -21 M€.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas procédé à d'autres modifications. Au global, les effets de l'ensemble des changements intervenus s'élèvent à -74 M€.

Enfin, le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque. Une augmentation de 10 points de la pondération du scénario pessimiste conduirait à une dotation complémentaire de 12,7 M€, soit 3,2% des pertes attendues.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans la partie « Facteurs de risque ».

3. Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de sept nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Il est égal au taux de dépôt des liquidités auprès de la BCE (taux « DFR »), si le volume de prêts entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021 est au moins stable. Si tel n'est pas le cas, le taux d'intérêt TLTRO III sera compris entre le taux des emprunts de liquidité auprès de la BCE (taux « MRO ») et le taux de dépôt des liquidités auprès de la BCE (taux « DFR ») sous condition d'un volume de prêts accordés sur la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021 stable ou en augmentation. Sinon, il sera égal au taux « MRO ».

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies à deux reprises par la BCE pour soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises.

La capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois.

Le taux d'intérêt TLTRO III a été réduit de 50bp sur la période de juin 2020 à juin 2021, ce qui représente une surbonification.

Au 31.12.2020, Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 9 Mds€. Celles-ci représentent des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur la base d'une hypothèse d'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE sur la période du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 ; il tient compte d'un étalement de la bonification sur la durée de vie de l'opération et de la surbonification de 0,50% sur un an.

4. Amendement à IFRS 16 – Allégements de loyer lié au Covid-19

Adopté fin mai par l'IASB, cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allégements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

W

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas impacté par ces dispositions.

PRINCIPALES NORMES NON ENCORE ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières des différentes sociétés.

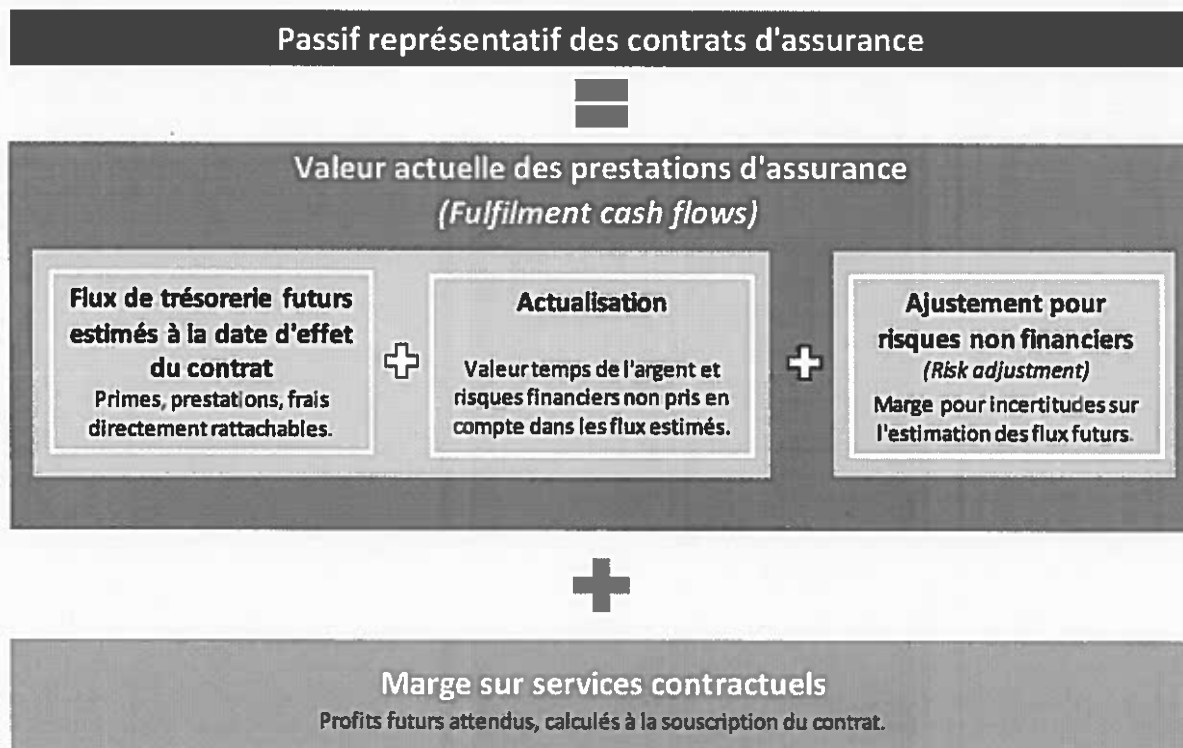
IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17 et déterminera s'il est nécessaire d'amender cette dernière. Par ailleurs, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1er janvier 2023.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- Un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble,
- Une répartition des contrats par année de souscription, et
- Dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Le projet IFRS 17

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposé-sondage publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont poursuivi sur 2020, les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Depuis le 1er janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9,
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- **Modèles de gestion**

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décideurs,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- **Caractéristiques des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment – DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (credit default swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2020 est de 18,7 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

Couverture de flux de trésorerie :

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Réforme des taux de référence

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1er janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. A terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

Sur les aspects comptables, le groupe suit l'ensemble des travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière. Les parties prenantes ont été informées des mesures d'assouplissement proposées dans l'exposé-sondage Phase 2 publié en avril 2020.

Depuis le 1er janvier 2019, le groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur le taux Eonia (date de basculement vers l'€STR non connue), sur le taux EURIBOR (en l'absence de modifications contractuelles des instruments financiers indexés (dont clause de fall-back) sur cet indice de référence), sur les taux LIBOR (incertitudes sur les taux de remplacement).

Au 31 décembre 2020, les notionnels des dérivés, tous dérivés confondus, sont les suivants :

Dérivés	
En K€	Notionnel 31.12.20
Taux EURIBOR	70 042 380
Taux ESTER	13 375 000
Taux EONIA	2 588 239
Taux LIBOR	22 812

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres,
- les créances de location,
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.
- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.
- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

VB

Il y a perte avérée :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement d'un encours en encours déprécié pour une contrepartie donnée entraîne par contagion un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie et cela indépendamment de l'existence de garantie ou de caution. La contagion s'étend à l'ensemble des tiers d'un même foyer (excepté les mineurs) ainsi qu'à toutes les contreparties appartenant au même groupe risque.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale comme le permet la norme.

➤ Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

➤ Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés. Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de système de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur
- la perte en cas de défaut du débiteur
- l'exposition du groupe Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

➤ Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach),
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

➤ Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux réglementaires.

➤ Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

➤ Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket,
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;

WS

- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

- **Bucket 3 : comptabilisation**

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

- **Actifs financiers dépréciés dès l'origine**

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

À l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dette senior non préférée).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dûs du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2023, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits / charges des activités d'assurance »,
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (CDO, obligations convertibles).

Les actifs financiers représentatifs des contrats d'assurance libellés en unités de compte comprennent des obligations émises par des entités du groupe qui ne sont pas éliminées en consolidation afin de maintenir l'adossement des provisions techniques d'assurance UC à la juste valeur à des actifs identifiés et eux-mêmes comptabilisés à la juste valeur. Les titres à revenu fixe non éliminés s'élevaient à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019. Leur élimination aurait eu un impact résultat net d'impôt de 5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, le groupe n'est plus concerné par cette typologie de titres à revenu fixe.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. A l'actif, elle figure dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement l'actif net réévalué ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'évaluation des titres du portefeuille de capital risque du groupe s'est faite sur la base du guide d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) édité spécifiquement sur le sujet.

En particulier, les principes suivants ont été retenus :

- le groupe s'est appuyé sur les éléments connus à date d'évaluation ainsi que sur les prévisions jugées fiables,
- une approche moyen terme a été appliquée afin de ne pas se focaliser sur le seul exercice impacté par le Covid et de privilégier des moyennes sur plusieurs exercices afin d'obtenir l'évaluation la plus juste.

Le groupe a retenu une approche « entreprise par entreprise » et a différencié sa méthode en fonction de 4 situations :

- dossier significativement impacté par la crise,
- dossier impacté positivement par la crise,
- dossier faiblement impacté,
- dossier massivement impacté et à moyen terme.

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

• Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans
Clos et couverts	Agences : 25 ans
Lots techniques	25 ans
Agencements	20 ans
	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

- **Immobilisations dont le groupe est locataire**

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

- **Champ d'application**

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques,
- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

- **Mesures d'exemptions**

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier

de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

➤ **Traitement comptable des contrats de location par les preneurs**

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

➤ **Durée de la location**

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

➤ **Taux d'actualisation des loyers**

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

➤ **Montant des loyers**

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, ...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'options d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

➤ **Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs**

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

➤ **Impôts sur les bénéfices**

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en décembre 2020 intègrent un taux d'actualisation de 0,48 %, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,06 % et 8,13 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,62 % et 4,30 %¹. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée d'une part par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération), et ; d'autre part, pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération), sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

¹ Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 96 % de l'engagement.

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- Les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- Le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et, (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

La société Linxo a été cédée en juin 2020. La société Younited a été déconsolidée à la suite de la perte de l'influence notable. Crédit Mutuel Arkéa a engagé un projet de cession du portefeuille clients de Stratéo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank. La contribution de Stratéo dans les comptes consolidés est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 48.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis. IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans. Ces plans d'affaires sont établis à partir d'un scénario macro-économique commun pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale. Ce scénario retient notamment les hypothèses suivantes :

- une chute du PIB en France en 2020 de -9.9% suivie par une croissance respectivement de 6.7% et 1.6% en 2021 et 2022.
- une forte augmentation des défaillances et des destructions d'emplois à partir du second semestre 2021 et en 2022. La reprise des investissements et des embauches n'aurait lieu qu'en 2023.
- une faiblesse du marché de l'emploi, avec un taux de chômage atteignant un pic de 12 % fin 2021.
- une inflation très modérée jusqu'en 2024, passant progressivement de 0.3% en 2020 à 1.5% en 2024.
- des taux monétaires durablement négatifs sur l'ensemble de la période 2021-2024, tandis que les taux longs français repasseraient très légèrement positifs à partir de 2023. Aucune hausse des taux de la BCE n'est envisagée d'ici 2024.
- une progression des marchés actions de 3% à 4% par an après un recul attendu d'ici fin 2021.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la

W

jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2020 sont compris entre 7,6 % et 17,4 % et les taux de croissance à l'infini entre 1,0 % et 2,5 %.

Compte tenu notamment du contexte de crise sanitaire et économique, les tests de sensibilité des valeurs d'utilité ont été étendus pour l'arrêté 2020. Ainsi, les tests ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multi-scénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale ainsi qu'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société. L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (soit favorable si la reprise est plus forte que prévue ou défavorable si le contexte sanitaire réduit l'intensité du rebond de l'économie en 2021).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7,3 %;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 4,9 %;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 6,4 %;
- un retard de un an de la réalisation du plan d'affaires de la société entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7,9%.

Au 31 décembre 2020, prenant acte de la valeur d'utilité de sa filiale Pumpkin et de sa participation Finassemble, Crédit Mutuel Arkéa enregistre une dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur respectivement de 11 et 1,4 M€.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, aux taux d'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

W3

NOTES SUR LE BILAN

En milliers d'euros

Note 1. Caisse, Banques centrales, Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	12 761 596	9 942 206
Caisse	140 255	141 679
Créances rattachées	0	0
TOTAL	12 901 851	10 083 885
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	8 468 498	6 906 487
Prêts	11 082	33 342
Autres créances	3 856 134	723 893
Dépôts de garantie versés	645 160	669 857
Pensions	1 769 663	1 397 909
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	43 243	56 090
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-2 418	-2 191
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	14 791 362	9 785 387
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	625 166	452 241

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Actifs détenus à des fins de transaction	628 691	565 109
Actifs classés en juste valeur sur option	9 296	9 074
Autres actifs classés à la juste valeur	838 296	906 505
TOTAL	1 476 283	1 480 688

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31.12.2020	31.12.2019
Titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
dont OPC	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	628 691	565 109
Prêts et créances	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	628 691	565 109

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

13

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31.12.2020	31.12.2019
Titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
dont OPC	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Cotés	0	0
. Non cotés	0	0
Prêts et créances	9 296	9 074
dont dépôts de garantie versés	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	9 296	9 074

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 9 280 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Titres	835 242	855 646
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	390 036	381 066
. Cotés	16 434	0
. Non cotés	359 025	369 200
Créances rattachées	14 577	11 866
dont OPC	161 989	173 483
- Actions et autres titres à revenu variable	445 206	474 580
. Cotés	1 687	1 455
. Non cotés	443 519	473 125
Prêts et créances	3 054	50 859
dont pensions	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
TOTAL	838 296	906 505

WB

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture

31.12.2020

	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 128 813	39 945 751	12	0
Dérivés de couverture au passif	1 206 771	25 212 128	1 605	60 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	178 877		1 600	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

31.12.2019

	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 081 882	31 807 362	239	0
Dérivés de couverture au passif	1 040 237	21 330 480	3 426	63 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	46 679		585	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

W

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	3 914 626	3 846 612
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 425 427	5 304 676
- Cotés	6 106 291	4 673 995
- Non cotés	1 286 512	610 773
Créances rattachées	32 624	19 908
Sous-total valeur brute des instruments de dette	11 340 053	9 151 288
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-8 561	-6 195
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des instruments de dette	11 331 492	9 145 093
Prêts et créances	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
- Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total valeur brute des Prêts	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
Sous-total valeur nette des Prêts	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	82 343	99 482
- Cotés	67 423	84 988
- Non cotés	14 920	14 494
Créances rattachées	0	0
Titres immobilisés	508 728	410 400
- Titres de participation	427 151	347 309
- Autres titres détenus à long terme	81 394	62 783
- Parts dans les entreprises liées	183	308
- Ecart de conversion	0	0
- Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	591 071	509 882
TOTAL	11 922 563	9 654 975
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	159 184	135 470
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	133 049	113 894

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classées en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession de 23 112 milliers d'euros (brut d'impôt).

WJ

Note 5. Titres au coût amorti

	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	398 412	379 329
Obligations et autres titres à revenu fixe	248 590	263 561
- Cotés	220 146	224 525
- Non cotés	27 503	37 331
Créances rattachées	941	1 705
TOTAL BRUT	647 002	642 890
dont actifs dépréciés (B3)	5 556	6 059
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-748	-1 431
Autres dépréciations (B3)	-5 467	-5 970
TOTAL NET	640 787	635 489

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2020	31.12.2019
Créances saines (B1/B2)	65 023 235	60 289 153
. Créances commerciales	128 032	130 755
. Autres concours à la clientèle	64 772 459	60 036 416
- crédits à l'habitat	35 337 606	33 418 261
- autres concours et créances diverses dont pensions	29 336 711	26 524 867
- dépôts de garantie versés	98 142	93 288
. Créances rattachées	122 744	121 982
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 364 847	1 393 251
Créances brutes	66 388 082	61 682 404
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-323 566	-249 415
Autres dépréciations (B3)	-754 922	-809 439
Sous total I	65 309 594	60 623 550
Location financement (investissement net)	1 920 121	1 790 927
. Mobilier	1 076 545	1 025 516
. Immobilier	843 576	765 411
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	73 673	68 811
Créances brutes	1 993 794	1 859 738
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-25 298	-18 923
Autres dépréciations (B3)	-27 233	-19 752
Sous total II	1 941 263	1 821 063
TOTAL	67 250 857	62 444 613
dont prêts participatifs	9 606	9 606
dont prêts subordonnés	0	0

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments de dette	0	0	0	0
Administrations centrales				
Etablissements de crédit				
Autres entreprises financières				
Entreprises non financières				
Clientèle de détail				
Prêts et avances	304 240	125 785	0	241 768
Administrations centrales	34 814	0	0	19 573
Etablissements de crédit	3 925	0	0	2 207
Autres entreprises financières	1 031	57	0	612
Entreprises non financières	101 987	62 723	0	92 603
Clientèle de détail	162 483	63 005	0	126 773
Autres actifs financiers	0	0	0	0
TOTAL	304 240	125 785	0	241 768
Garanties non affectées				0

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31/12/2020	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	TOTAL
Encours sains	107 929	39 348	147 277
Encours douteux - montants bruts	313 686	116 986	430 672
Encours douteux restructurés - dépréciations	-144 063	-44 258	-188 321
Encours douteux nets	169 623	72 728	242 351

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 890 440	30 486 386
Actifs financiers disponibles à la vente	26 077 885	26 384 069
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 559	458
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	508 491	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Immeubles de placement	357 026	377 727
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	464 841	442 721
TOTAL	55 304 242	58 172 448

B

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13	152
Instruments dérivés de transaction	13	152
Sous total I	13	152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27 890 427	30 486 234
Titres	27 890 427	30 486 234
- Obligations et autres titres à revenu fixe	7 969 194	7 564 659
. Cotés	6 667 072	6 735 465
. Non cotés	1 244 588	767 367
Créances rattachées	57 534	61 827
- Actions et autres titres à revenu variable	19 921 233	22 921 575
. Cotés	13 185 543	13 448 737
. Non cotés	6 718 851	9 447 950
Créances rattachées	16 839	24 888
Sous total II	27 890 427	30 486 234
TOTAL	27 890 440	30 486 386

Au 31.12.2020, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat et dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 433 M€. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de -0.1 M€.

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	7 695 446	8 680 139
Obligations et autres titres à revenu fixes	16 482 563	16 354 854
- Cotés	13 849 300	13 372 903
- Non cotés	2 479 686	2 822 274
Créances rattachées	153 577	159 677
Sous-total valeur brute des instruments de dette	24 178 009	25 034 993
Dépréciations	-1 376	-651
Sous-total valeur nette des instruments de dette	24 176 633	25 034 342
Actions et autres titres à revenus variables	1 210 756	782 182
- Cotés	728 352	314 735
- Non cotés	478 477	462 373
Créances rattachées	3 927	5 074
Titres immobilisés	696 156	569 604
- Titres de participation	392 958	281 528
- Autres titres détenus à long terme	303 198	288 076
- Parts dans les entreprises liées	0	0
Sous-total valeur brute des instruments de capitaux propres	1 906 912	1 351 786
Dépréciations	-5 660	-2 059
Sous-total valeur nette des instruments de capitaux propres	1 901 252	1 349 727
TOTAL	26 077 885	26 384 069
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	283 040	260 433
Dont titres de participation cotés	71 178	60 931

Au 31.12.2020, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 21 363 M€. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de + 9 M€.

Note 7c. Titres au coût amorti

	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Cotés	0	0
- Non cotés		
Créances rattachées	0	0
TOTAL BRUT	0	0
dont actifs dépréciés		
Dépréciations		
TOTAL NET	0	0

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31.12.2020	31.12.2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	5 281	197
Prêts	15	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Pensions	0	0
Créances rattachées	263	261
TOTAL	5 559	458
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	5 296	197

Au 31.12.2020, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 5.5 M€.

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Créances saines	508 491	481 087
Concours à la clientèle	504 622	477 764
- crédits à l'habitat	0	0
- autres concours et créances diverses dont pensions	504 622	477 764
Créances rattachées	3 869	3 323
Créances dépréciées sur base individuelle	3	4
Créances brutes	508 494	481 091
Dépréciations	-3	-4
TOTAL	508 491	481 087

Au 31.12.2020, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 508 M€.

Note 7f. Immeubles de placement

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2020
Coût historique	582 185	5 437	-15 378	0	572 244
Amortissements et dépréciations	-204 458	-16 917	6 157	0	-215 218
MONTANT NET	377 727	-11 480	-9 221	0	357 026

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 783 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 783 millions d'euros au 31 décembre 2019.

MB

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Provisions techniques - Part des réassureurs	141 639	116 190
Autres actifs d'assurance	323 202	326 531
TOTAL	464 841	442 721

Note 8. Impôts courants

	31.12.2020	31.12.2019
Actif (par résultat)	174 300	240 252
Passif (par résultat)	135 727	84 580

Note 9. Impôts différés

	31.12.2020	31.12.2019
Actif (par résultat)	52 267	56 261
Actif (par capitaux propres)	92 792	88 701
Passif (par résultat)	37 577	21 268
Passif (par capitaux propres)	132 104	129 973

Répartition des impôts différés par grandes catégories

	31.12.2020	31.12.2019
Déficits fiscaux reportables	6 409	5 429
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente	-71 127	-69 480
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	-22 385	-18 198
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	7 505	289
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	383	943
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	46 312	45 174
Provisions pour risques et charges non déductibles	94 968	89 414
Réserves latentes de location financement	-28 255	-22 901
Autres décalages temporaires	-58 432	-36 949
Total net d'impôts différés	-24 622	-6 279

W

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

	31.12.2020	31.12.2019
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	158 276	301 671
Comptes d'ajustement sur devises	11 184	7 005
Produits à recevoir	151 679	109 787
Comptes de régularisation divers	199 035	122 273
Sous-total	520 174	540 736
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	59 625	65 647
Débiteurs divers	371 393	303 413
Stocks et assimilés	1 781	1 547
Autres emplois divers	2 482	3 223
Sous-total valeur brute des autres actifs	435 281	373 830
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)		
Autres dépréciations (B3)	-3 868	-2 863
Sous-total valeur nette des autres actifs	431 413	370 967
TOTAL	951 587	911 703

*Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	134 596	1 527	2 028	136 023	2 062	866
Younited Credit	0	-596	0	18 279	-2 920	0
NEW PORT	22 526	1 398	0	33 984	2 284	0
Autres	10 577	-1 223	510	9 344	-3 263	0
TOTAL BRUT	167 698	1 106	2 538	197 630	-1 837	866

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS) au 31 décembre 2020

	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	18 244 895	16 232	11 271	8 924	10 968	676 948
NEW PORT	148 305	6 257	5 566	5 566	-914	75 932

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
Coût historique	204 762	2 035	-20 487	0	186 310
Amortissements et dépréciations	-60 547	-5 853	7 577	0	-58 823
MONTANT NET	144 215	-3 818	-12 910	0	127 487

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 217 millions d'euros au 31 décembre 2019.

W2

Note 13. Immobilisations corporelles

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
Coût historique					
Terrains d'exploitation	22 015	229	-374	-8	21 862
Constructions d'exploitation	590 074	13 635	-6 720	-19 408	577 581
Droits d'utilisation - Immobilier	95 501	25 598	-344	-2 155	118 600
Autres immobilisations corporelles	253 090	26 744	-16 407	-4 299	259 128
Total	960 680	66 206	-23 845	-25 870	977 171
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-409 995	-20 390	4 119	15 916	-410 350
Droits d'utilisation - Immobilier	-12 325	-14 133	48	0	-26 410
Autres immobilisations corporelles	-195 202	-18 526	5 859	4 101	-203 768
Total	-617 522	-53 049	10 026	20 017	-640 528
MONTANT NET	343 158	13 157	-13 819	-5 853	336 643

Note 14. Immobilisations incorporelles

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	534 278	69 163	-164	0	603 277
Immobilisations acquises	783 019	96 815	-58 822	-2 500	818 512
Logiciels	392 158	18 471	-1 679	0	408 950
Autres	390 861	78 344	-57 143	-2 500	409 562
Total	1 317 297	165 978	-58 986	-2 500	1 421 789
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	-409 411	-54 802	61	0	-464 152
Immobilisations acquises	-450 282	-32 160	1 073	1 135	-480 234
Logiciels	-349 155	-20 101	763	0	-368 493
Autres	-101 127	-12 059	310	1 135	-111 741
Total	-859 693	-86 962	1 134	1 135	-944 386
MONTANT NET	457 604	79 016	-57 852	-1 365	477 403

Note 15. Ecart d'acquisition

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2020
Ecart d'acquisition brut	566 776	0	0	-5 785	560 991
Dépréciations	0	0	-10 974	0	-10 974
Ecart d'acquisition net	566 776	0	-10 974	-5 785	550 017

La société Budget Insight a été acquise fin 2019. L'allocation du prix d'acquisition a été réalisée au cours de l'année 2020. Il en résulte une diminution de l'écart d'acquisition de 5,8 M€.

WD

Répartition par pôle

Pôle	Entités	31.12.2020	31.12.2019
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	22 530	28 315
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Leetchi SA Mangopay	25 682	25 682
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Pumpkin	0	10 974
Produits	Izimmo	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Ecart d'acquisition net		550 017	566 776

Note 16. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	12 579 835	7 767 767
Comptes ordinaires	278 384	719 617
Emprunts	1 694 979	1 833 290
Dépôts de garantie reçus	163 977	295 245
Autres dettes	42 277	64 385
Pensions	10 439 712	4 883 045
Dettes rattachées	-39 494	-27 815
TOTAL	12 579 835	7 767 767
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	320 380	1 333 693

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	656 313	561 824
Vente à découvert de titres	0	0
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	656 313	561 824
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	706 629	611 326
Dettes envers les établissements de crédit	255	2 115
Dettes envers la clientèle	4 698	5 076
Dettes représentées par un titre	701 676	604 135
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	1 362 942	1 173 150

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 352 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	255	255	0	2 115	2 114	1
Dettes envers la clientèle	4 698	4 690	8	5 076	5 075	1
Dettes représentées par un titre	701 676	691 387	10 289	604 135	593 487	10 648
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	706 629	696 332	10 297	611 326	600 676	10 650

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

	31.12.2020						
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 757 529	0	1 757 529	-1 168 437	0	-159 287	429 805
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 878 405	0	1 878 405	0	-1 767 909	0	110 496
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs	3 635 934	0	3 635 934	-1 168 437	-1 767 909	-159 287	540 301
Passifs							
Dérivés	1 970 392	0	1 970 392	-1 168 437	0	-692 865	109 090
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	10 931 850	0	10 931 850	0	-10 930 933	0	917
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs	12 902 242	0	12 902 242	-1 168 437	-10 930 933	-692 865	110 007

	31.12.2019						
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Tresorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 647 382	0	1 647 382	-942 563	0	-293 940	410 879
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 548 810	0	1 548 810	0	-1 447 294	0	101 516
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs	3 196 192	0	3 196 192	-942 563	-1 447 294	-293 940	512 395
Passifs							
Dérivés	1 719 888	0	1 719 888	-942 563	0	-694 895	82 430
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	5 939 352	0	5 939 352	0	-5 929 413	-7 554	2 385
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total des passifs	7 659 240	0	7 659 240	-942 563	-5 929 413	-702 449	84 815

Note 18. Dettes représentées par un titre

	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	13 340	9 262
Titres du marché interbancaire et TCN	3 420 449	2 941 083
Emprunts obligataires	13 921 218	12 372 019
Dettes senior non préférées	1 845 624	1 066 808
Dettes rattachées	147 843	144 716
TOTAL	19 348 474	16 533 888

Note 19. Dettes envers la clientèle

	31.12.2020	31.12.2019
Comptes d'épargne à régime spécial	30 413 679	29 690 093
A vue	24 901 521	24 182 471
A terme	5 512 158	5 507 622
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	182 292	212 467
Sous-total	30 595 971	29 902 560
Comptes ordinaires	30 259 334	23 721 618
Comptes et emprunts à terme	7 404 677	7 920 139
Pensions	57 243	52 039
Dettes rattachées	42 027	50 887
Dépôts de garantie reçus	1 871	53 017
Sous-total	37 765 152	31 797 700
TOTAL	68 361 123	61 700 260

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

	31.12.2020	31.12.2019
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	338 449	394 935
Comptes d'ajustement sur devises	8 626	7 410
Charges à payer	192 878	197 082
Produits constatés d'avance	248 477	267 887
Comptes de régularisation divers	784 609	466 841
Sous-total	1 573 039	1 334 155
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	83 665	75 245
Comptes de règlement sur opérations sur titres	222 926	312 167
Versements restant à effectuer sur titres	6 165	7 536
Créditeurs divers	508 157	593 910
Sous-total	820 913	988 858
TOTAL	2 393 952	2 323 013

*Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres passifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 21d.

Echéancier des obligations locatives

31.12.2020

	- DE 1 AN	+ 1 AN - 3 ANS	+ 3 ANS - 6 ANS	+ 6 ANS - 9 ANS	+ 9 ANS	TOTAL
Immobilier	14 368	22 664	24 947	19 634	2 052	83 665
Informatique	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Obligations locatives	14 368	22 664	24 947	19 634	2 052	83 665

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105 703	114 401
Dettes envers les établissements de crédit	479 000	1 047 554
Dettes représentées par un titre	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	50 272 294	48 563 719
Autres passifs d'assurance	1 879 376	5 982 276
Dettes subordonnées	407	452
TOTAL	52 736 780	55 708 402

Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	105 703	114 401
Instruments dérivés	105 703	114 401
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	105 703	114 401

Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	0	7 256
Emprunts	0	0
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	0	0
Pensions	479 000	1 040 298
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	479 000	1 047 554
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	0	7 256

W

Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Vie hors unités de compte	34 216 642	34 511 368
dont Participation aux bénéfices	3 211 083	3 122 321
Non vie	550 719	505 554
Unités de compte	15 335 140	13 380 524
Autres	169 793	166 273
TOTAL	50 272 294	48 563 719
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs	-141 639	-116 190
Provisions techniques nettes	50 130 655	48 447 529

Note 21d. Autres passifs d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Dépôts et cautionnements reçus	30 032	28 737
Dettes d'assurance et de réassurance	75 316	65 079
Autres	1 774 028	5 888 460
TOTAL	1 879 376	5 982 276

La ligne « Autres » se compose des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

Note 22. Provisions

	31.12.2019	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2020
Provisions pour engagements de retraite	389 826	37 348	-18 075	0	-86 126	322 973
Provisions pour épargne-logement	59 409	1 987	0	-1	-554	60 841
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	45 497	25 788	0	-23 990	-303	46 992
Provisions pour exécution des engagements de signature	0	2 775	0	0	0	2 775
Provisions pour impôts	407	744	0	-23	-7	1 121
Provisions pour litiges	9 189	6 365	-341	-953	4	14 264
Provisions pour risques	2 757	389	-1 004	0	99	2 241
Autres	24 201	10 342	-932	-4 649	-439	28 523
TOTAL	531 286	85 738	-20 352	-29 616	-87 326	479 730

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2020
Indemnités de fin de carrière	74 568	9 642	-4 099	-174	79 937
Compléments de retraite	173 836	10 444	-10 677	-84 546	89 057
Primes liées aux médailles du travail	50 048	5 187	-3 299	-7	51 929
Comptes épargne-temps	91 374	12 075	0	-1 399	102 050
TOTAL	389 826	37 348	-18 075	-86 126	322 973

W3

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 372 120	60 745	5 327 596	59 236
Ancienneté de moins de 4 ans	337 958	281	298 598	44
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 276 038	28 326	3 158 450	23 305
Ancienneté de plus de 10 ans	1 758 124	32 138	1 870 548	35 887
Comptes épargne-logement	752 664	0	711 437	0
TOTAL	6 124 784	60 745	6 039 033	59 236

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	1 619	3	2 612	6
Comptes épargne-logement	13 389	93	21 684	167
TOTAL	15 008	96	24 296	173

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2020
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	13 297	9 843	-9 030	-80	14 030
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	3 927	5 348	-3 323	-31	5 921
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (Instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	28 273	10 597	-11 637	-192	27 041
TOTAL	45 497	25 788	-23 990	-303	46 992

Note 23. Dettes subordonnées

	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées	2 398 663	2 349 061
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	97 269	97 193
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	49 114	49 112
TOTAL	2 547 739	2 498 059

Principales dettes subordonnées au 31.12.2020

EMETTEUR	DATE D'EMISSION	NOMINAL	DEVISE	TAUX	ECHEANCE
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	97 314	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,875%	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,375%	11.03.2031
TOTAL		2 347 314			

W

Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées

	31.12.2020	31.12.2019
Capital	2 372 990	2 347 978
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	4 793 563	4 294 471
Réserve légale	517 124	509 793
Réserves statutaires et contractuelles	2 287 885	2 249 249
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	1 927 212	1 473 827
Report à nouveau	61 342	61 602
TOTAL	7 171 991	6 647 887

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2020	31.12.2019
Actifs disponibles à la vente	211 913	190 953
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	90 395	109 872
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 086	21 317
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	-18 911	-613
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	-962	-2 002
Biens immobiliers	0	0
Ecart actuariels	-132 984	-129 717
TOTAL	197 537	189 809

Note 26.a Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

	Durée restant à courir					Total
	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	9 178	6 745	84 106	1 262 914	-	1 362 942
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	1 208 376	1 208 376
Dettes envers les établissements de crédit	316 112	550 061	10 495 813	1 217 833	-	12 579 819
Dettes envers la clientèle	53 192 969	2 949 551	8 047 648	4 170 947	-	68 361 115
Dettes représentées par un titre	1 056 617	5 090 615	4 638 813	8 562 428	-	19 348 474
Dettes subordonnées	-	-	18 330	2 432 140	97 269	2 547 739

Note 26.b Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

	Durée restant à courir					Total
	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	105 703	105 703
Dettes envers les établissements de crédit	-	479 000	-	-	-	479 000
Dettes subordonnées	-	407	-	-	-	407

WS

Note 27. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession du portefeuille crédits de l'entité Strateo.

La contribution de Strateo dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

La cession doit intervenir au 1^{er} semestre 2021.



Note 28a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

31.12.2020

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	9 920 251	1 622 266	380 046	11 922 563
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	3 856 187	55 419	0	3 911 606
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI	5 855 507	1 564 379	0	7 419 886
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	67 423	2 468	12 452	82 343
- Participations et ATDLT - JVOCI	141 134	0	367 411	508 545
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	183	183
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	18 161	755 256	702 866	1 476 283
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR (3)	16 474	114 215	259 347	390 036
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 687	0	443 519	445 206
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	255	0	255
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	9 041	0	9 041
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	3 054	0	3 054
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	628 691	0	628 691
Instruments dérivés de couverture	0	1 128 825	0	1 128 825
Total	9 938 412	3 506 347	1 082 912	14 527 671
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	1 362 942	0	1 362 942
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	255	0	255
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	4 698	0	4 698
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	701 676	0	701 676
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	656 313	0	656 313
Instruments dérivés de couverture	0	1 208 376	0	1 208 376
Total	0	2 571 318	0	2 571 318

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 11M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 32M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 32M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

W3

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	7 904 691	1 441 704	308 580	9 654 975
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1)	3 174 059	670 297	0	3 844 356
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (2) (3)	4 531 750	768 987	0	5 300 737
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI (4)	84 988	2 420	12 074	99 482
- Participations et ATDLT - JVOCI	113 894	0	296 198	410 092
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	308	308
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres JVPR	11 639	781 462	687 587	1 480 688
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR (5)	10 184	156 420	214 462	381 066
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 455	0	473 125	474 580
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	50 158	0	50 158
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	6 959	0	6 959
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	701	0	701
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	565 109	0	565 109
Instruments dérivés de couverture	0	1 082 121	0	1 082 121
Total	7 916 330	3 305 287	996 167	12 217 784
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	1 173 150	0	1 173 150
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	2 115	0	2 115
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	5 076	0	5 076
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	604 135	0	604 135
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	561 824	0	561 824
Instruments dérivés de couverture	0	1 043 663	0	1 043 663
Total	0	2 216 813	0	2 216 813

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 59M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 211M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 28b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

31.12.2020

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	21 251 327	2 102 133	2 724 425	26 077 885
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV (1)	7 605 399	90 047	0	7 695 446
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (2) (3)	12 914 351	1 544 050	2 022 786	16 481 187
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	660 399	468 036	76 661	1 205 096
- Participations et ATDLT - DALV	71 178	0	624 978	696 156
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
Transaction / JVO	13 276 205	10 389 603	4 224 632	27 890 440
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option (4) (5)	90 662	6 629 266	1 249 266	7 969 194
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (6)	13 185 543	3 760 324	2 975 366	19 921 233
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	13	0	13
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	34 527 532	12 491 736	6 949 057	53 968 325
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	105 703	0	105 703
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	105 703	0	105 703
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	0	105 703	0	105 703

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 65M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 499M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 23M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 6M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(6) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 345M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

WS

31.12.2019

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	21 976 518	2 022 064	2 385 487	26 384 069
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	8 680 139	0	0	8 680 139
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	12 981 859	1 568 813	1 803 531	16 354 203
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	253 589	453 251	73 283	780 123
- Participations et ATDLT - DALV	60 931	0	508 673	569 604
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
Transaction / JVO	13 624 456	11 017 827	5 844 103	30 486 386
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	175 719	6 614 420	774 520	7 564 659
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (3) (4)	13 448 737	4 403 255	5 069 583	22 921 575
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	152	0	152
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	35 600 974	13 039 891	8 229 590	56 870 455
Passifs financiers				
Transaction / JVO	0	114 401	0	114 401
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	114 401	0	114 401
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Total	0	114 401	0	114 401

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 15M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 310M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 10M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

(4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 057M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 28c. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque

	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
JVOCI	308 579	119 733	13	-48 257	0	0	0	610	-634	380 044	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	12 074	0	0	0	0	0	0	378	0	12 452	0	0
- Participations et ATDLT - JVOCI	296 198	119 733	13	-48 157	0	0	0	257	-634	367 410	0	0
- Parts entreprises liées - JVOCI	307	0	0	-100	0	0	0	-25	0	182	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - JVOCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transaction / JVO / Autres	687 587	130 161	0	-90 407	-18 318	31 742	-37 899	0	0	702 866	31 742	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	214 462	58 164	0	-8 862	-18 318	31 742	-17 841	0	0	259 347	31 742	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	473 125	71 997	0	-81 545	0	0	-20 058	0	0	443 519	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	996 166	249 894	13	-138 664	-18 318	31 742	-37 899	610	-634	1 032 910	31 742	0
Passifs financiers												
Transaction / JVO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Déjàvés et autres passifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

5

Note 28d. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance

	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers												
Disponibles à la vente	2 385 487	556 220	0	-42 753	-167 663	0	-284	-6 582	0	2 724 425	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV	1 803 531	400 786	0	0	-164 319	0	-284	-16 928	0	2 022 786	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	73 283	0	0	0	0	0	0	3 378	0	76 661	0	0
- Participations et ATDLT - DALV	508 673	155 434	0	-42 753	-3 344	0	0	6 968	0	624 978	0	0
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transaction / JVO	5 844 103	1 009 114	0	-62 502	-132 153	-345 451	32 726	0	-2 121 205	4 224 632	0	-345 451
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	774 520	626 729	0	0	-132 153	0	-19 830	0	0	1 249 266	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	5 069 583	342 385	0	-62 502	0	-345 451	52 556	0	-2 121 205	2 975 366	0	-345 451
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8 229 590	1 565 334	0	-105 255	-299 816	-345 451	32 442	-6 582	-2 121 205	6 949 057	0	-345 451
Passifs financiers												
Transaction / JVO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Dérivés et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le montant de 2,1 milliards d'euros de la colonne « Autres mouvements » correspond à la variation des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

3

Note 29a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

31.12.2020						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	89 450 487	82 683 006	6 767 481	596 397	14 873 700	73 980 390
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 794 574	14 791 362	3 212	0	14 794 574	0
Prêts et créances à la clientèle	73 965 769	67 250 857	6 714 912	0	0	73 965 769
Titres	690 144	640 787	49 357	596 397	79 126	14 621
Passifs	104 231 999	102 837 171	1 394 828	0	35 862 135	68 369 864
Dettes envers les établissements de crédit	12 643 513	12 579 835	63 678	0	12 643 513	0
Dettes envers la clientèle	68 369 864	68 361 123	8 741	0	0	68 369 864
Dettes représentées par un titre	20 291 121	19 348 474	942 647	0	20 291 121	0
Dettes subordonnées	2 927 501	2 547 739	379 762	0	2 927 501	0

31.12.2019						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	75 283 026	72 865 489	2 417 537	470 080	9 967 719	64 845 227
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 788 104	9 785 387	2 717	0	9 788 104	0
Prêts et créances à la clientèle	64 820 956	62 444 613	2 376 343	0	0	64 820 956
Titres	673 966	635 489	38 477	470 080	179 615	24 271
Passifs	89 632 630	88 499 974	1 132 656	0	27 912 217	61 720 413
Dettes envers les établissements de crédit	7 802 927	7 767 767	35 160	0	7 802 927	0
Dettes envers la clientèle	61 720 413	61 700 260	20 153	0	0	61 720 413
Dettes représentées par un titre	17 326 335	16 533 888	792 447	0	17 326 335	0
Dettes subordonnées	2 782 955	2 498 059	284 896	0	2 782 955	0

Note 29b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2020						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	514 050	514 050	0	0	5 559	508 491
Prêts et créances sur établissements de crédit	5 559	5 559	0	0	5 559	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	508 491	508 491	0	0	0	508 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	479 407	479 407	0	0	479 407	0
Dettes envers les établissements de crédit	479 000	479 000	0	0	479 000	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	407	407	0	0	407	0

31.12.2019						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	481 545	481 545	0	0	458	481 087
Prêts et créances sur établissements de crédit	458	458	0	0	458	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	481 087	481 087	0	0	0	481 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs	1 048 006	1 048 006	0	0	1 048 006	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 047 554	1 047 554	0	0	1 047 554	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	452	452	0	0	452	0

✓

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros

Note 30. Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	119 847	-91 752	132 735	-98 667
Clientèle	1 287 349	-421 646	1 340 521	-528 720
- dont crédit-bail	182 676	-125 833	175 979	-117 815
- dont obligation locative		-518		-863
Titres au coût amorti	3 050	0	2 211	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15 277	-368	11 634	-1 157
Instruments dérivés de couverture	375 783	-314 766	330 054	-286 739
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 851	0	3 973	0
Dettes représentées par un titre	0	-325 966	0	-314 947
TOTAL	1 805 157	-1 154 498	1 821 128	-1 230 230

Note 31. Commissions

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	9 339	-26 316	8 402	-23 853
Clientèle	103 749	-212	109 060	-252
Instruments dérivés	12 682	-780	11 579	-958
Change	10 732	-239	5 006	0
Engagements de financement et de garantie	667	-2 906	713	-2 732
Titres et prestations de services	510 306	-126 556	483 954	-122 845
TOTAL	647 475	-157 009	618 714	-150 640

Note 32. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de transaction	316	60 995
Instruments à la juste valeur sur option	5 660	-51 577
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	0	0
Autres instruments à la juste valeur par résultat	4 111	59 009
dont OPC	19 839	21 088
Inefficacité des couvertures	273	2 215
Sur couverture de flux de trésorerie	5	-4
Sur couverture de juste valeur	268	2 219
- variation de juste valeur des éléments couverts	-114 647	-112 404
- variation de juste valeur des éléments de couverture	114 915	114 623
Résultat de change	-19	86
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	10 341	70 728

Note 33. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

31.12.2020

	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		2 271	2 271
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 360	2 360
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3 926		3 926
Titres immobilisés	7 621		7 621
TOTAL	11 547	4 631	16 178

31.12.2019

	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		23 723	23 723
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 304	4 304
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	4 859		4 859
Titres immobilisés	6 139		6 139
TOTAL	10 998	28 027	39 025

Note 34. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2020	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2019
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	320	0
Prêts EC	0	0
Prêts Clientèle	0	0
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	320	0

Note 35. Produits nets des activités d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits/charges assimilés	41 489	40 476
Commissions	-101 907	-88 411
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 039	7 149
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 207	22 935
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	0	0
Autres produits/charges des activités d'assurance	725 727	754 056
TOTAL	669 555	736 205

Note 35a. Intérêts et produits/charges assimilés

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	2 003	-756	918	-2 853
Clientèle	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	134	0
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	40 242	0	42 277	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL	42 245	-756	43 329	-2 853

Note 35b. Commissions

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	0	-29	0	-34
Clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	0
Titres et prestations de services	70 922	-172 800	64 256	-152 633
TOTAL	70 922	-172 829	64 256	-152 667

Note 35c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de transaction	-143	-96
Instruments à la juste valeur sur option	1 928	7 286
Autres instruments à la juste valeur par résultat	0	0
Résultat de change	254	-41
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	2 039	7 149

Note 35d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2020			31.12.2019		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	-682	-682	0	359	359
Actions et autres titres à revenu variable	1 504	0	1 504	21 879	0	21 879
Titres immobilisés	1 385	0	1 385	697	0	697
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 889	-682	2 207	22 576	359	22 935

Note 35e. Autres produits/charges des activités d'assurance

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	7 688 916	-6 945 441	12 999 844	-12 233 849
Immeubles de placement	2 402	-16 971	0	-16 522
Autres produits	9 888	-13 067	10 772	-6 189
TOTAL	7 701 206	-6 975 479	13 010 616	-12 256 560

Note 35f. Marge brute des activités d'assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Primes acquises	4 583 774	5 485 631
Charges des prestations	-218 705	-209 667
Variation des provisions	5 036	-9 431
Autres charges et produits techniques et non techniques	-4 399 603	-5 898 393
Produits nets des placements	772 973	1 397 855
TOTAL	743 475	765 995

Note 36. Produits/charges des autres activités

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	23 844	-5 972	5 103	-6 946
Autres produits	275 242	-60 806	255 929	-60 740
TOTAL	299 086	-66 778	261 032	-67 686

Note 37. Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence

	31.12.2020	31.12.2019
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	87 696	205 071
TOTAL	87 696	205 071

La ligne « plus ou moins-values de cession ou de dilution sur entreprises associées » intègre notamment le résultat lié à la déconsolidation de Younted pour 86 M€.

Note 38. Charges générales d'exploitation

	31.12.2020	31.12.2019
Charges de personnel	-796 277	-910 165
Autres charges	-556 980	-535 745
TOTAL	-1 353 257	-1 445 910

Note 38a. Charges de personnel

	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	-510 604	-516 803
Charges sociales	-224 740	-218 052
Intéressement et participation des salariés	-73 620	-107 025
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-69 510	-68 285
Autres*	82 197	
TOTAL	-796 277	-910 165

W3

* L'ordonnance du 3 juillet 2019 faisant partie de la loi Pacte a mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires. Les droits acquis par les salariés dans le cadre de l'ancien régime ont été cristallisés conformément aux accords signés en mars 2020. Pour ce faire, le groupe a appliqué la méthode recommandée par la CNCC à savoir la méthode dite « DBO ». Avec cette méthode, les droits acquis et figés jusqu'à la date de départ en retraite sont lissés et des coûts de service seront comptabilisés dans le futur.

Note 38b. Effectifs moyens

	31.12.2020	31.12.2019
Employés	4 325	4 379
Cadres	5 886	5 597
TOTAL	10 211	9 976

Note 38c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que le PERO (Plan Epargne Retraite Obligatoire) mis en place par certaines entités.

Les charges sur ces régimes sont en 2020 de 89 648 milliers d'euros (contre 80 167 milliers d'euros en 2019).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et le risque de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et ont été cristallisés dans le cadre du régime de retraite surcomplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

	Postérieurs à l'emploi			TOTAL 31.12.2020	TOTAL 31.12.2019
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme (1)		
Dette actuarielle brute en début période	177 584	74 569	141 422	393 575	318 669
Coût des services rendus sur la période	3 701	4 893	3 359	11 953	14 845
Intérêts nets	550	458	859	1 867	5 187
Modification/ réduction/ liquidation de plan	-83 269	-1 202	0	-84 471	-769
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-1 767	-174	-2 233	-4 174	0
Prestations versées	-7 765	-2 692	-6 658	-17 115	-10 835
Gains / pertes actuariels	-1 047	2 885	17 248	19 086	66 479
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	-7 599	-750	953	-7 396	5 873
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	2 269	2 650	4 799	9 718	56 229
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	4 283	984	11 496	16 764	4 377
Dette actuarielle brute en fin période	87 986	78 736	153 998	320 721	393 575

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

3

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	TOTAL 31.12.2020	TOTAL 31.12.2019
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-3 701	-5 059	-3 461	-12 220	-14 845
Intérêts nets	141	-121	-740	-721	-2 295
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	83 269	1 202	0	84 471	0
Gains / pertes actuariels			-14 916	-14 916	-20 459
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			-1 614	-1 614	-463
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			-4 823	-4 823	-15 431
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-8 479	-8 479	-4 566
Charge au compte de résultat	79 709	-3 978	-19 116	56 615	-37 599

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	TOTAL 31.12.2020	TOTAL 31.12.2019
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	111 425	57 124	22 191	190 740	182 421
Intérêts nets	691	342	136	1 168	2 891
Cotisations de l'employeur	0	6 980	0	6 980	14 896
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	0	0	0	0	0
Prestations versées	-7 765	-2 565	0	-10 331	-8 486
Gains / pertes actuariels	288	-786	-18	-516	-983
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	0	0	0	0	0
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	288	-786	-18	-516	-983
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	104 638	61 096	22 308	188 042	190 740

Position nette

	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2020	31.12.2019
Dette actuarielle fin de période	87 986	78 736	153 998	320 721	393 575
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-104 638	-61 096	-22 308	-188 042	-190 740
POSITION NETTE	-16 652	17 640	131 690	132 679	202 835

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

	31.12.2020	31.12.2019
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-4 406	-52 038
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	-4 406	-52 038
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	-179 297	-174 891

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.
Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir.

Au 31 décembre 2020, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 11,4 ans (13,4 ans en 2019).

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2021 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont estimées à 4 152 milliers d'euros.

WD

Composition des actifs de couverture

31.12.2020

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	103 131	7 695	606	0
Actifs non cotés sur un marché actif	41 904	986	11 412	0
Total	145 035	8 681	12 017	0

31.12.2019

Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	108 660	7 600	683	0
Actifs non cotés sur un marché actif	40 712	885	10 009	0
Total	149 372	8 485	10 692	0

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

31.12.2020

(En pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
Variation de +0,5% du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-5%	-6%	-5%	-5%
Variation de +0,5% du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1%	6%	6%	6%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 38d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6
Nature des plans	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled
Date d'attribution	18/09/2015	30/06/2015	29/11/2017	07/2017	11/2017	11/2019
Période d'exercice	51 2021	T4 2020	T1 2021	T2 2022	T1 2020 / T1 2023	2022/2024
Méthode de valorisation	Multiple du chiffre d'affaires	Discounted cash flow	% du Résultat Net part du groupe	Conquête clientèle / PNB	Multiple d'ETBDA	Multiple du chiffre d'affaires
Impact résultat 2020	884	-681	930	-2 915	-1 711	-4 912
Dettes au bilan	3 861	0	7 719	4 621	701	11 614

W

Note 38e. Autres charges d'exploitation

	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes	-89 707	-78 749
Locations	-56 632	-55 755
- locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-53 058	-51 615
- autres locations	-3 574	-4 140
Services extérieurs	-410 600	-401 168
Autres charges diverses	-41	-73
TOTAL	-556 980	-535 745

	31.12.2020			31.12.2019		
	Mazars	Réseau Deloitte	Total	Mazars	Réseau Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 598	1 812	3 410	1 763	1 730	3 493
Crédit Mutuel Arkéa	605	534	1 139	650	706	1 356
Filiales consolidées	993	1 278	2 271	1 113	1 024	2 137
Services autres que la certification des comptes	98	607	705	330	521	851
Crédit Mutuel Arkéa	27	333	360	217	443	660
Filiales consolidées	71	274	345	113	78	191
TOTAL	1 696	2 419	4 115	2 093	2 251	4 344

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 394 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 (contre 336 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

Note 39. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

	31.12.2020	31.12.2019
Amortissements	-139 912	-135 746
Immobilisations corporelles	-53 581	-52 657
- dont droits d'utilisation - Immobilier	-13 985	-12 347
Immobilisations incorporelles	-86 331	-83 089
Dotations et reprises sur dépréciations	151	2 796
Immobilisations corporelles	151	447
- dont droits d'utilisation - Immobilier	0	0
Immobilisations incorporelles	0	2 349
TOTAL	-139 761	-132 950

Note 40. Coût du risque

Note 40a. Coût du risque sur le périmètre banque

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2020
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-90 603	71 782				-18 821
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-855	574				-281
- Prêts et créances clientèle	-73 106	56 734				-16 372
- dont location financement	-1 928	3 584				1 656
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-501	893				392
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-6 296	4 614				-1 682
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-9 845	8 967				-878
- Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-156 087	85 631				-70 456
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
- Prêts et créances clientèle	-149 805	81 739				-68 066
- dont location financement	-8 985	986				-7 999
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-247	538				291
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-719	30				-689
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-5 316	3 324				-1 992
- Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-203 473	242 549	-99 771	-12 259	2 160	-70 794
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-191 109	231 405	-99 738	-12 259	2 160	-69 541
- dont location financement	-14 209	13 629	-1 773	0	0	-2 353
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-154	166	0	0	0	12
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-11 590	9 855	0	0	0	-1 735
- Autres actifs	-620	1 123	-33	0	0	470
Total	-450 163	399 962	-99 771	-12 259	2 160	-160 071

W

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2019
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	-84 542	67 413				-17 129
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-911	870				-41
- Prêts et créances clientèle	-68 014	52 661				-15 353
- dont location financement	-2 316	1 300				-1 016
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-756	205				-551
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-4 731	5 256				525
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-10 130	8 421				-1 709
- Autres actifs	0	0				0
Pertes attendues sur la durée de vie	-85 795	80 460				-5 335
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0				0
- Prêts et créances clientèle	-82 422	77 706				-4 716
- dont location financement	-1 743	815				-928
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-105	44				-61
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-30	69				39
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-3 238	2 641				-597
- Autres actifs	0	0				0
Actifs dépréciés	-329 565	307 852	-48 758	-9 600	3 834	-76 237
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-306 236	291 643	-48 627	-9 600	3 821	-68 999
- dont location financement	-4 135	2 033	-1 347	-460	0	-3 909
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-1 450	-300	0	0	0	-1 750
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-21 735	16 223	0	0	0	-5 512
- Autres actifs	-144	286	-131	0	13	24
Total	-499 902	455 725	-48 758	-9 600	3 834	-98 701

Note 40b. Coût du risque sur le périmètre assurance

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2020
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2019
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	51	0	0	0	51
Total	0	51	0	0	0	51

W3

Note 40c. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

	31.12.2019	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2020
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etalement de crédit						
- pertes attendues à 12 mois	9 787 578	5 729 803	-608 895	0	-114 706	14 793 780
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	9 787 578	5 729 803	-608 895	0	-114 706	14 793 780
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle						
- pertes attendues à 12 mois	63 542 142	12 757 851	-6 441 527	0	-1 476 590	68 381 876
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	59 337 677	11 992 203	-5 698 968	-1 618 429	-1 391 603	62 620 880
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	2 742 403	678 037	-463 763	1 426 327	-60 528	4 322 476
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	1 258 254	57 165	-255 583	192 102	-24 459	1 227 479
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	203 808	30 446	-23 213	0	0	211 041
Actifs financiers au coût amorti - Titres						
- pertes attendues à 12 mois	642 890	29 974	-25 842	0	-20	647 002
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	610 220	29 974	-15 183	0	-20	624 991
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	26 611	0	-10 156	0	0	16 455
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	6 059	0	-503	0	0	5 556
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe						
- pertes attendues à 12 mois	9 151 788	2 430 898	-242 133	0	0	11 340 053
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	9 123 112	2 430 898	-213 982	-33 902	0	11 306 126
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	28 176	0	-28 151	33 902	0	33 927
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts						
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
Total	83 123 898	20 948 526	-7 318 397	0	-1 591 316	95 162 711

Note 40d. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

	31.12.2019	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2020
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances établissements de crédit							
- pertes attendues à 12 mois	-2 191	-854	574	0	0	53	-2 418
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-2 191	-854	574	0	0	53	-2 418
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle							
- pertes attendues à 12 mois	-1 097 529	-465 076	413 216	0	0	18 371	-1 131 019
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-128 560	-73 100	76 546	-19 874	0	1 265	-143 723
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-139 778	-149 691	119 021	-37 272	0	2 579	-205 141
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-703 255	-236 644	191 545	57 146	0	14 527	-676 681
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-125 936	-5 641	26 104	0	0	0	-105 473
Actifs financiers au coût amorti - titres							
- pertes attendues à 12 mois	-7 401	-319	1 505	0	0	0	-6 215
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-893	-70	462	0	0	0	-501
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-538	-247	538	0	0	0	-247
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-5 970	-2	505	0	0	0	-5 467
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - titres à revenu fixe							
- pertes attendues à 12 mois	-6 195	-7 012	4 646	0	0	0	-8 561
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-6 165	-6 293	4 616	0	0	0	-7 842
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-30	-719	30	0	0	0	-719
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI - Prêts							
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés							
- pertes attendues à 12 mois	-45 497	-24 011	22 419	0	0	98	-46 992
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-13 297	-9 847	9 055	0	0	61	-14 090
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-3 927	-5 349	3 337	0	0	18	-5 921
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-28 273	-8 815	10 027	0	0	19	-27 041
Autres actifs							
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	0	0	0	0	0	0	0
Total	-1 158 813	-497 272	442 360	0	0	18 522	-1 195 205

Note 40e. Périmètre banque - valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Au 31.12.2020

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	20 328 961	20 440	0	0
[0,1;0,25]	14 387 717	167 513	0	0
[0,26;0,99]	10 397 816	454 781	0	0
[1,2,99]	8 819 674	861 935	0	0
[3,9,99]	8 190 818	1 173 283	0	0
≥10	495 894	1 644 524	1 227 479	211 041
Total	62 620 880	4 322 476	1 227 479	211 041

Au 31.12.2019

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	26 412 396	2 530	0	0
[0,1;0,25]	11 537 001	5 773	0	0
[0,26;0,99]	11 673 626	186 673	0	0
[1,2,99]	3 855 243	535 423	0	0
[3,9,99]	5 716 654	1 079 741	0	0
≥10	142 757	932 263	1 258 254	203 808
Total	59 337 677	2 742 403	1 258 254	203 808

Note 41. Gains ou pertes sur autres actifs

	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 012	-2 759
Moins-values de cession	-3 224	-6 791
Plus-values de cession	4 236	4 032
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	-865	-2 179
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	-2 100	23 450
TOTAL	-1 953	18 512

Note 42. Impôt sur les bénéfices

	31.12.2020	31.12.2019
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-138 132	-125 333
Charge ou produit d'impôt différé net	1 786	-6 350
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	-136 346	-131 683
Résultat avant impôt; hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	502 481	643 504

TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	27,13%	20,46%
---------------------------------	---------------	---------------

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	31.12.2020	31.12.2019
Taux normal d'impôt	32,02%	34,43%
Différences permanentes	-4,32%	2,17%
Imposition à taux réduit et exonérations	-0,22%	-15,11%
Changement de taux	0,94%	-1,32%
Impact des situations déficitaires	0,84%	0,73%
Crédits d'impôts	-0,61%	-0,37%
Exceptionnel	-0,73%	0,65%
Autres	-0,79%	-0,73%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	27,13%	20,46%

La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2020 est donc de 32,02 % ; ce taux sera amené à 25,83 % d'ici à 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

NOTES SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

Note 43a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	Mouvements de la période 2020	Mouvements de la période 2019
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	26 401	-1 406
- Reclassement vers le résultat	-1 265	-26 513
- Autres mouvements	27 666	25 107
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	20 960	71 294
- Reclassement vers le résultat	-777	73
- Autres mouvements	21 737	71 221
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1 040	397
- Reclassement vers le résultat	-3	3
- Autres mouvements	1 043	394
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	368	-16
Eléments recyclables en résultat	48 769	70 269
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-3 269	-38 582
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-18 298	-5 546
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice)	-6 564	51 839
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-12 912	7 470
Eléments non recyclables en résultat	-41 043	15 181
TOTAL	7 726	85 450

Note 43b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	35 642	-9 241	26 401	-2 720	1 314	-1 406
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	22 607	-1 647	20 960	96 316	-25 022	71 294
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1 600	-560	1 040	585	-188	397
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	496	-128	368	-249	233	-16
Eléments recyclables en résultat	60 345	-11 576	48 769	93 932	-23 663	70 269
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-4 407	1 138	-3 269	-52 016	13 434	-38 582
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-25 514	7 216	-18 298	-8 158	2 612	-5 546
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-11 929	5 365	-6 564	56 945	-5 106	51 839
Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-13 325	413	-12 912	7 709	-239	7 470
Eléments non recyclables en résultat	-55 175	14 132	-41 043	4 480	10 701	15 181
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 170	2 556	7 726	98 412	-12 962	85 450

Note 44a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	14 796 083	14 669 854
Engagements de financement	10 066 332	9 805 932
En faveur des établissements de crédit et assimilés	13 350	9 350
En faveur de la clientèle	10 052 982	9 796 582
Engagements de garantie	4 453 443	4 217 217
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	620	515
D'ordre de la clientèle	4 452 823	4 216 702
Engagements sur titres	276 308	646 705
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	276 308	646 705
Engagements reçus	55 668 263	49 021 969
Engagements de financement	13 245 011	10 497 553
Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 238 492	10 490 432
Reçus de la clientèle	6 519	7 121
Engagements de garantie	41 952 780	38 181 778
Reçus des établissements de crédit et assimilés	235 480	224 711
Reçus de la clientèle	41 717 300	37 957 067
Engagements sur titres	470 472	342 638
Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements reçus	470 472	342 638

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 350 milliers d'euros.

	31.12.2020	31.12.2019
Créances données en garantie	15 664 445	13 606 632
Banque de France	13 870 027	11 694 485
Banque Européenne d'Investissement	615 743	648 276
Caisse de Refinancement de l'Habitat	372 412	260 602
Caisse des dépôts et consignations	804 263	1 001 270
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	689 034	708 950
Titres et valeurs données en pension	10 439 712	4 883 045

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 44b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	1 638 280	1 378 515

Note 45. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Produits internes (1)	257 611	263 759	-257 611	-263 759	0	0
Produits externes (2)	1 280 446	1 257 014	789 381	841 262	2 069 827	2 098 276
Produit net bancaire	1 538 057	1 520 773	531 770	577 503	2 069 827	2 098 276
Gains ou pertes sur cession - dilution	87 696	205 071	0	0	87 696	205 071
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	1 625 753	1 725 844	531 770	577 503	2 157 523	2 303 347
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 298 902	-1 393 150	-194 116	-185 710	-1 493 018	-1 578 860
Résultat brut d'exploitation	326 851	332 694	337 654	391 793	664 505	724 487
Coût du risque	-157 542	-99 286	-2 529	636	-160 071	-98 650
Résultat d'exploitation	169 309	233 408	335 125	392 429	504 434	625 837
Quote-part des sociétés mises en équivalence	834	-1 099	272	-738	1 106	-1 837
Autres	-12 927	18 512	0	0	-12 927	18 512
Résultat courant avant impôt	157 216	250 821	335 397	391 691	492 613	642 512
Impôts sur les bénéfices	-42 460	-4 046	-93 886	-127 637	-136 346	-131 683
Résultat net	114 756	246 775	241 511	264 054	356 267	510 829
dont Intérêts minoritaires	4	66	22	26	26	92
Résultat net part du Groupe	114 752	246 709	241 489	264 028	356 241	510 737

	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Actifs et Passifs sectoriels	112 189 472	97 318 252	57 186 299	59 823 672	169 375 771	157 141 924

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

W

Note 46. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 48. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

	31.12.2020	31.12.2019
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	4 399 277	717 878
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	0	0
Actifs à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Titres au coût amorti	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs divers	0	0
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	0	32 229
Instruments dérivés de couverture	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Passifs divers	0	0

(1) Principalement CCCM

	31.12.2020	31.12.2019
	Entités consolidées par mise en équivalence (1)	Entités consolidées par mise en équivalence (1)
Intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	-3 497	-3 877
Commissions (Produits)	0	0
Commissions (Charges)	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 538	866
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	0	0
Charges des autres activités	0	0
Produit Net Bancaire	-959	-3 011

(1) Principalement CCCM

W3

	31.12.2020	31.12.2019
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
Engagements sur titres		
Autres titres à recevoir	0	0
Autres titres à livrer	0	0

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2020, de 19 membres élus pour 3 ans :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité Social Économique.

Un représentant du Comité Social Économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 976 milliers d'euros en 2020 (contre 2 050 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2020 s'élève à 6 235 milliers d'euros (contre 3 528 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Postérieurement à la fin de son mandat de Directeur général, en application des dispositions contractuelles conclues entre Ronan Le Moal et Crédit Mutuel Arkéa telles que mentionnées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, Ronan Le Moal a perçu des indemnités dues au titre de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 3 252 milliers d'euros, ainsi que des indemnités au titre de son épargne congés pour un montant de 714 milliers d'euros.

Par ailleurs, Ronan Le Moal a perçu, en 2020, 177 milliers d'euros en rémunération fixe, 853 milliers d'euros en rémunération variable, et bénéficié d'un avantage en nature de 5 milliers d'euros.

Le contrat de travail des Dirigeants, à l'exception du Président, de la Directrice générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de la Directrice générale déléguée, n'est pas suspendu au cours de l'exercice de leur mandat.

Pour le Président, la Directrice générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et la Directrice générale déléguée, les contrats de travail sont suspendus depuis leur nomination à ces fonctions et pendant la durée de leurs mandats respectifs, pour être repris automatiquement à leur terme. La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul de leurs droits, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président, la Directrice générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et la Directrice générale déléguée sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

W

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Dirigeants reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de la rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ces fonctions.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des Dirigeants sous la forme de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies (dits « article 39 »).

La rente servie par le régime à prestations définies s'établit, pour les Dirigeants, à 0,35 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10 % de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature (véhicule et logement de fonction), au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2020 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 435 milliers d'euros (contre 477 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Note 47. Participation dans des entités structurées non consolidées

31.12.2020	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	338 197	9 730 543	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	88 048	3 051 642	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	88 048	3 051 642	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

31.12.2019	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	322 194	3 935 441	-
Valeur comptable des actifs financiers (1)	82 410	1 011 814	-
Valeur comptable des passifs financiers (1)	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	82 410	1 011 814	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Note 48. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Credit Mutuel Arkea + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	93,5	93,3	93,5	93,3
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	97,9	97,8	97,8	97,8
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	97,8	97,8
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA	Luxembourg	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEETCHI SA	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg / France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATED (succursale)	Suisse	Banque / Inter médiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
CASSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,1	20,6	20,1	20,6
FINANSEMBLE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	30,4	30,4	30,4	30,4
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
LINOX GROUP (2)	France	Banque / Prestations de services	/	29,8	/	29,8
NEW PORT	France	Banque / Holding	29,9	29,9	29,9	29,9
VIVIERNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,0	34,4	34,0	34,4
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,2	34,0	34,2	34,0
YOUNITED CREDIT (5)	France / Italie / Espagne / Allemagne	Banque / Prestations de services	/	22,3	/	22,3

W7

Nom	Pays	Categorie / Activite	% Contrôlé		% Interdit	
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	79,4	78,2	79,4	78,2
AS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,7	80,1	80,7	80,1
AS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 2 (1)	France	Banque / OPCVM	46,0	/	46,0	/
AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,2	/	95,2	/
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	/	99,2	/
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,9	94,0	93,9	94,0
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,2	97,2	97,2	97,2
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	85,0	84,8	85,0	84,8
AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2014	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,3	80,0	80,3	80,0
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	/	99,4	/
AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	98,4	98,4	98,4
AUTOFOCUS RENDEMENT DECEMBRE 2014	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,5	93,4	93,5	93,4
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,9	93,0	93,9	93,0
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,2	97,1	97,2	97,1
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	/	99,0	/
BREIZHAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	75,1	98,6	75,1	98,6
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,6	97,7	97,6	97,7
FCT ARDIAH SURVENIR PRIVATE DEBT (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT MERLUS SURVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT PYTHEAS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPQ DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEDAU SPD III (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	81,8	99,9	81,8
FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	42,9	/	42,9
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,1	/	40,1	/
FEDERAL IMPACT TERRITOIRES (EX FEDERAL MULTI PME)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	56,2	57,0	56,2	57,0
FEDERAL INDOCI EL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	75,0	71,6	75,0	71,6
FEDERAL INDOCI EL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	67,0	64,4	67,0	64,4
FEDERAL INDOCI EL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	58,3	53,3	58,3	53,3
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	75,8	73,8	75,8	73,8
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	67,2	54,4	67,2	54,4
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,1	89,5	90,1	89,5
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,5	90,5	99,5	90,5
FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	85,4	99,8	85,4	99,8
FEDERAL OPPORTUNITE MODERNE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	64,5	98,5	64,5	98,5
FEDERAL OPPORTUNITE TOYNIQUE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FEDERAL OXYGENE (4)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,2	94,2	94,2	94,2
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,2	38,3	37,2	38,3
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	46,0	/	46,0
FLEXPERTISE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	71,4	/	71,4	/
FPS SURVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURVENIR ACTIONS PROTECT II (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0
FPS SURVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHMORE / INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
OPCI CLUB FRANCE RET	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,5	37,5	37,5	37,5
OPCI PREM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,1	100,0	98,1	100,0
OPCI PREM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,0	75,5	73,0	75,5
OPCI THEMAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
QUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,7	37,0	38,7	37,0
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.J. PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.J. SURVY PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHNEIDER IVO GLOBAL YIELD 2024 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	45,9	/	45,9	/
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
SCI USUFRUITIMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PIERRE EXPANSION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	57,0	/	57,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,7	41,3	37,7	41,3
SCPI PRIMOMIA CAP IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	35,8	/	35,8
SP CONVERTIBLES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	20,4	20,8	20,4	20,8
SP CONVERTIBLES MID CAP ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	22,5	/	22,5	/
SP CROISSANCE (EX FEDERAL CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,8	91,4	91,6	91,4
SP HAUT RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,2	41,1	43,2	41,1
SP NS FAMILLE (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	45,3	/	45,3
SP OPPORTUNITES EUROPEENNES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	30,5	35,7	30,5	35,7
SURVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WEST WEB VALLEY (2)	France	Banque / OPCVM	/	35,4	/	35,4
YOMONE ALLOCATION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,5	47,5	42,5	47,5
YOMONE MONDE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	44,0	/	44,0

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2020

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) Fusion et confusion de patrimoine

(5) Déconsolidation

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite short cut method) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du Groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 49. Evénements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel du 2 février 2021 a validé la décision à caractère général (DCG) "relative au renforcement de la cohésion du Groupe Crédit Mutuel".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend acte du vote de la DCG, contre son avis.

Certifié conforme le 11 Mai 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RGA' or similar, written in a cursive style.

2.

Gouvernement d'entreprise

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	25	2.8 Rémunération des mandataires sociaux	52
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	26	2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021	52
2.2.1 La composition du Conseil d'administration	26	2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020	56
2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux	37	2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	58
2.2.3 Les comités spécialisés	38	2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	59
2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	41		
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	42	2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	60
2.4 Les instances et travaux de direction générale	43		
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	44		
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	45		
2.7 Le contrôle interne	46		
2.7.1 Les procédures de contrôle interne	46		
2.7.2 Les comités	50		

LID

Le conseil d'administration

 19 administrateurs  15 représentants des sociétaires  2 administratrices non-issues du mouvement coopératif  2 administrateurs salariés  femme  homme	12 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	91 % D'ASSIDUITÉ
	56 ANS D'ÂGE MOYEN	47 % DE FÉMINISATION

COMITÉ DES NOMINATIONS 5 MEMBRES 11 RÉUNIONS 96 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES 6 MEMBRES 4 RÉUNIONS 85 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 4 MEMBRES 12 RÉUNIONS 84 % D'ASSIDUITÉ
COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE 6 MEMBRES 11 RÉUNIONS 86 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 5 MEMBRES 11 RÉUNIONS 95 % D'ASSIDUITÉ	

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE

INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

9 MEMBRES

1 RÉUNION HEBDOMADAIRE

44 % DE FÉMINISATION

Directeur général, Directrice générale déléguée, Directeur général adjoint, Directeurs de Pôle, Directrices des ressources humaines, et du Square

ASSISTE

INFORME

LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES

1 RÉUNION TRIMESTRIELLE

30 % DE FÉMINISATION

Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques

Comité de contrôle périodique	Comité de la conformité et du contrôle permanent	Comité de gestion du capital et du bilan	Comité de crédit Groupe
Comité des engagements clientèle	Comité de surveillance des risques	Comité des contreparties	Comité de référencement
Comité Immobilier	Comité innovation	Comité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Comité de gouvernance IT groupe

Les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. En outre, à la suite de la modification du Code de commerce par l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, l'établissement n'est plus soumis au dispositif d'approbation des rémunérations des dirigeants dit du « say on pay » tel qu'il ressort des modifications apportées par les textes précités.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre Denis, et d'un comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot assisté d'une Directrice générale déléguée Anne Le Goff.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et du Comité stratégie et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat

général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2020 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs :

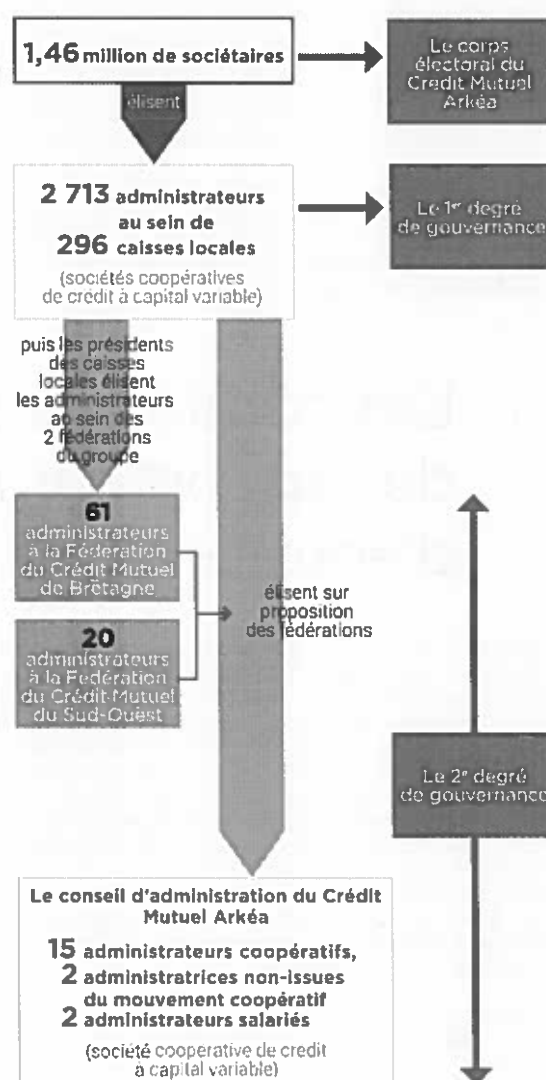
- 15 administrateurs (6 femmes et 9 hommes) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité social et économique central

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale parmi les 2 713 administrateurs de caisse locale des fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 3 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



6/15

262

De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Le Conseil d'administration compte deux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Élus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, ils ne détiennent aucun autre mandat au sein des filiales. En 2020, Mesdames Barlois-Leroux (en remplacement de Madame Grave) et Huet ont occupé ces fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité social et économique central pour une durée de trois années. Le Comité social et économique central a désigné Monsieur Guillaume Gloria et Madame Marie Vignal-Renault comme administrateurs salariés le 19 février 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée générale mixte s'est tenue hors la présence physique des actionnaires. Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce et l'article 3 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 14 avril 2020 et le 12 mai 2020. Les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2020 du Crédit Mutuel Arkéa est de 91 % (79 % en 2019). L'Assemblée générale a procédé à titre extraordinaire à la modification de ses statuts pour tenir compte du départ de la fédération du Crédit Mutuel du Massif Central. Elle a procédé à titre ordinaire à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques et a approuvé la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Elle a par ailleurs été informée des mesures liées à la gestion de la crise de la Covid-19, ainsi que de l'activation des plans d'urgence et de poursuite des activités.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France.

Lors de l'Assemblée 2020, les évolutions suivantes ont été votées :

- les départs de Christian David, Lionel Dunet (censeur), Anne-Sophie Grave (administratrice non issue du mouvement coopératif), Marie-Thérèse Groussard, Christian Péron et Christian Touzalin ;
- les renouvellements de Thierry Bougeard, Marta Crenn, Monique Huet et Patrick Le Provost pour une durée de trois ans ;
- les nominations de Valérie Barlois-Leroux (administratrice non issue du mouvement coopératif), Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin et Dominique Trubert.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 47 % de femmes.

Depuis 2008, le Conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Denis. Il a été réélu Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 3 mai 2012, le 7 mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le 23 juin 2020, le Conseil d'administration a élu Sophie Violleau, Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en tant que Vice-Présidente, en remplacement de Christian Touzalin, atteint par la limite d'âge lors de l'Assemblée générale. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable sans limitation hors celle liée à l'âge précitée, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement a été complété en 2020 par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 19 administrateurs du Conseil. Cette charte vise l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé. Elle se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

18 administrateurs sur les 19 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 des 11 critères d'indépendance formelle posés par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administration et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2020 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Indépendance formelle *		Âge	1 ^{re} nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociale
Jean-Pierre DENIS Président du Conseil d'administration	C	Non	60	2008	2021	100 %					P
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	48	2016	2022	100 %			P		
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	51	2020	2023	71 %					M
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	55	2020	2023	100 %				M	
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	63	2017	2023	100 %	P	M	M		
François CHATEL Administrateur	C	Oui	69	2015	2021	83 %				P	M
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	40	2020	2023	100 %	M				M
Marta CRENN Administratrice	C	Oui	44	2017	2023	100 %				M	
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	S	Oui	52	2017	2023	92 %	M				
Michel GOURTAY Administrateur	C	Oui	69	2008	2022	92 %				M	
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	61	2017	2023	100 %				M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	47	2016	2022	75 %	M				
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	64	2017	2023	92 %			M	P	M
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	63	2018	2021	100 %	M				
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	63	2018	2021	100 %			M	M	
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	48	2019	2022	92 %					M
Colette SENE Administratrice	C	Oui	61	2015	2021	100 %			M		
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	60	2020	2023	71 %	M				
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	41	2020	2023	56 %				M	
PRINCIPAUX INDICATEURS		95 %	56			91 %	6	5	4	5	6

C Issu du mouvement coopératif

NC Administrateur non issu du mouvement coopératif

S Administrateur salarié

M Membre du comité

P Président du comité

* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92).

210

La composition, au 31 décembre 2020, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Jean-Pierre DENIS

Président du Crédit Mutuel Arkéa.

60 ans

1^{re} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2021*

Biographie résumée

Inspecteur des finances, Jean-Pierre Denis est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de Dalkia puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

* Jean-Pierre Denis a fait part de sa décision de ne pas demander, lors de l'assemblée générale le 11 mai 2021, le renouvellement de son mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qu'il cessera donc de présider à partir de cette date.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Cap Sizun

dont mandat en filiale

- Président de la SAS Château Calon Ségur
- Président du Comité de surveillance de la SASU Les Terroirs de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Censeur d'Altrad Investment Authority
- Administrateur de Paprec holding
- Administrateur de JLPP Invest SAS
- Administrateur d'Avril Gestion

dont mandats au sein de sociétés cotées

- Administrateur de Kering
- Administrateur de Nexity
- Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Sophie VIOLEAU

Administratrice puis Vice-Présidente du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 23/06/2020, 48 ans

1^{re} nomination :
21/04/2016

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut Supérieur des Hautes Études Économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société de transport du GrandAngoulême.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice, puis Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 28/05/2020
- Administratrice depuis le 26/03/2020, puis Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 28/05/2020
- Vice-Présidente, puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne depuis le 23/06/2020

dont mandats en filiales

- Administratrice, puis Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances depuis le 12/05/2020
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight depuis le 24/06/2020
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkea Capital depuis le 22/04/2020
- Administratrice d'Arkea Capital Investissement depuis le 22/04/2020
- Administratrice d'Arkea Capital Holding depuis le 27/04/2020

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérante de la SARL Parenteo Services
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente depuis le 11/02/2020
- Administratrice de la fondation Eric et Odette Bocke depuis le 28/05/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Valérie BARLOIS-LEROUX

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif, depuis le 14/05/2020, 51 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a occupé diverses fonctions au sein de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale et de la direction immobilière du groupe Bouygues constructions. Elle est à la tête de sa société de conseil Kalymnos et a pris la direction du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) depuis 2020.

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2 24 – Nouvelle Aquitaine (association)
- Présidente de l'Association Française des Olympiens (association)
- Présidente de Kalymnos SAS

Valérie BLANCHET-LECOQ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020, 55 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle est actuellement cogérante du cabinet Jurilor à Lorient.

Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la fédération de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

dont mandat en filiale

- Administratrice de Suravenir

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

219

Thierry BOUGEARD

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

■ Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales

■ Administrateur, puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services depuis le 08/12/2020

■ Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

■ Administrateur de Federal Service

■ Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services depuis le 30/04/2020

François CHATEL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
69 ans

1^{re} nomination :
06/05/2015

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François Chatel, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur régional délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas

dont mandats en filiales

■ Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

■ Président du Conseil de surveillance de ProCapital Securities Services

■ Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Président du groupe ESC Rennes (Association)

■ Administrateur du fonds de dotation Nomincoé (Mécénat, CHU Rennes)

■ Membre Associé, CCI d'Ille-et-Vilaine

■ Président d'honneur des Oscars d'Ille-et-Vilaine (Association)

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Philippe CHUPIN

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020, 40 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société Danbred France en tant que gérant non associé.

Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville

■ Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandat en filiale

■ Administrateur d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Directeur – gérant non associé de la société Danbred France

Marta CRENN

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, 44 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Docteure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en management touristique, Marta Crenn est membre associé du Laboratoire d'économie et de gestion de l'Ouest. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon depuis 2015.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandats en filiales

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

■ Administratrice d'Arkéa Lending Services

Guillaume GLORIA

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017, 52 ans

1^{re} désignation par le CCE : 15/06/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques, Guillaume Gloria a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000. Salarié de l'unité territoriale de St Malo centre

Autre mandat

■ Conseiller prud'homal au Conseil de prud'homme de Saint-Malo

220

Michel GOURTAY

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

69 ans

1^{re} nomination :

12/09/2008

Échéance du mandat :

2022

Biographie résumée

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel Gourtay a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur général de la CCI de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Le Relecq-Kerhuon

dont mandat en filiale

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de Brest Métropole

■ Président du technopole de Brest Iroise

■ Président-directeur général de la Semp

Monique HUET

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu

du mouvement

coopératif,

61 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration & Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Directrice générale d'OpenFields SAS

Anne-Gaëlle LE BAIL

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

47 ans

1^{re} nomination :

21/04/2016

Échéance du mandat :

2022

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, fiscalité et paie au sein du groupe Steris.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

■ Membre, puis Présidente du Conseil de surveillance de Monext depuis le 28/04/2020

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail depuis le 21/04/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Patrick LE PROVOST

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

64 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

■ Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouet et du Lie

dont mandats en filiales

■ Président du Conseil de surveillance de Financo

■ Président du Conseil de surveillance de CFCAL

■ Membre du Conseil de surveillance de Nextalk

■ Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

■ Administrateur d'Arkéa SCD

■ Administrateur d'Arkéa Capital Investissement

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Yves MAINGUET

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

63 ans

1^{re} nomination :

16/05/2018

Échéance du mandat :

2021

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

■ Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion

■ Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion depuis le 13/05/2020

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35

■ Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib

219

Luc MOAL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans
1^{re} nomination :
16/05/2018
Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

■ Vice-Président, puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite depuis le 26/06/2020

dont mandats en filiales

■ Membre, puis Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 22/04/2020

■ Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services jusqu'au 30/04/2020

■ Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration de Novélia

■ Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail depuis le 22/04/2020

■ Membre du Conseil de surveillance depuis le 24/06/2020, puis Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Budget Insight depuis le 20/10/2020

Valérie MOREAU

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
48 ans
1^{re} nomination :
16/05/2019
Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle exerce désormais la fonction de Directrice d'agence depuis 2010.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Président depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance depuis le 15/05/2020

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 15/05/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Colette SENE

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
61 ans

1^{re} nomination :

11/05/2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel) 06/05/2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Niveau Bac + 2 en droit. Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est élue en 1988 administratrice puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice, puis Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 21/09/2020
- Vice-Présidente, puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent depuis le 09/07/2020

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Suravenir Assurances

Dominique TRUBERT

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020,
60 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, dont il était Vice-Président depuis 2007.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels jusqu'au 22/04/2020

Autre mandat exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant du GAEC du Verger Tixue

LD

Marie VIGNAL-RENAULT

Administratrice salariée
du Crédit Mutuel Arkéa
depuis le 19/02/2020.
41 ans

**1^{re} désignation par le
CSEC : 19/02/2020**

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle.

Chargée de clientèle sur le marché des particuliers au Crédit Mutuel de Bretagne

Autre mandat

■ Néant

2.

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 12 reprises en 2020 (11 Conseils en 2019). En raison de la crise sanitaire, huit d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 91 % (90 % en 2019).

Jean-Pierre Denis a présidé les 12 Conseils d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ À l'examen des conséquences de la crise de la Covid-19 :

- impacts organisationnels, réglementaires, économiques de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;

■ À la gouvernance de l'entreprise :

- nomination d'un nouveau Directeur général,
- adoption de la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa redéfinissant la notion d'indépendance,
- nomination d'un nouveau Vice-Président,
- réflexions sur un changement de mode d'administration et de gestion de la société ;

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;

■ À la stratégie :

- à l'adoption de la Raison d'être du groupe et de sa déclinaison dans les différentes entités et métiers,
- à la revue des engagements Fintech du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi resserré du ratio de solvabilité de la société Suravenir,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le Conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés et des opérations envisagées qui, nonobstant les moyens déployés, n'ont pu être concrétisés,
- à l'adoption d'un abondement exceptionnel aux budgets solidarités des fédérations dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

■ Aux comptes :

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;

■ Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP et ILAAP,
- aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;

■ Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil,

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Le Conseil d'administration définit la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Il s'est réuni en séminaire stratégique le 27 novembre 2020 afin d'échanger autour des grandes orientations du futur plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé « Transitions 2024 » et qui a été validé le 28 janvier 2021.

Les administrateurs ont notamment au cours de cette réunion réaffirmé l'ambition du plan, qui se veut la déclinaison de la Raison d'être validée par l'Assemblée générale 2020 et vise à :

- renforcer le rôle du Crédit Mutuel Arkéa comme banque à impact positif sur ses parties-prenantes ;
 - développer la performance globale du groupe en tenant compte d'indicateurs à la fois financiers et extra-financiers.
- Les administrateurs ont en outre validé le cadrage du plan, qui doit simultanément viser :
- la réussite du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ;
 - le développement du groupe dans la continuité de ses activités existantes ;
 - le développement de synergies entre les métiers du Crédit Mutuel Arkéa ;
 - le maintien d'un haut niveau de solidité financière ;
 - le maintien d'une appétence au risque mesurée ;
 - le maintien du statut d'employeur de référence au niveau local et national.

Dans le cadre de sa mission de définition de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration a participé le 27 novembre à un atelier stratégique autour des ambitions du prochain plan stratégique du groupe « Transition 2024 ». Ce plan a définitivement été adopté par le Conseil d'administration le 28 janvier 2021. Les administrateurs ont également participé à un séminaire le 4 décembre 2020, visant à présenter à l'ensemble des administrateurs des filiales du Crédit Mutuel Arkéa les orientations du prochain plan stratégique.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

En 2020, à l'initiative du Comité des nominations, une plateforme de formation distancielle a été déployée pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales. Elle a notamment permis de maintenir des dispositifs de formation dans le contexte de crise sanitaire.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2020 sur :

- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la détection et la lutte contre la corruption ;
- la détection et la prévention des conflits d'intérêts ;
- les risques climatiques ;
- la directive Solvabilité 2.

2.2.3 Les comités spécialisés.

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2020, il s'est réuni à 11 reprises (neuf réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 87 %, avec le détail suivant :

Prénom - Nom	Présence aux réunions 2020
Jean-Pierre DENIS (Président) ⁽¹⁾	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX ⁽²⁾	57 %
Philippe CHUPIN ⁽²⁾	100 %
François CHATEL	91 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Valérie MOREAU	82 %

(1) Membre et Président du comité depuis le 27 mai 2020.

(2) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales et notamment le projet de réalisation des prestations de Middle Office et d'IT d'Axa banque et la cession de Verneq ;
- les engagements de la Raison d'être du groupe et sa stratégie d'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'ensemble des activités du groupe ;
- les premiers travaux de cadrage des orientations du plan stratégique Initiatives 2024 ;
- la feuille de route ESG (environnement, social et gouvernance), la stratégie climat et l'actualisation de la politique charbon ;
- la revue des engagements Fintech du groupe.

5/2

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régionales.

Au cours de l'exercice 2020, il s'est réuni à 12 reprises (huit réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 86 %, avec le détail suivant :

Prénom - Nom	Présence aux réunions 2020
Patrick LE PROVOST (Président)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Luc MOAL	100 %
Marie VIGNAL RENAULT	43 %

Les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la révision de la politique de rémunération du groupe ;
- le rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération du groupe ;
- le rapport sur les rémunérations des dirigeants ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la population régulée : Politique de rémunérations et périmètre ;
- les rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du groupe ;
- les politiques de rémunération des filiales régionales ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régionales du groupe.

2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 11 reprises (huit réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom - Nom	Présence aux réunions 2020
Sophie VILLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Luc MOAL	91 %
Colette SENE ⁽¹⁾	100 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Le comité a, en 2020, procédé à :

- l'analyse de la candidature d'Hélène Bernicot en tant que Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et à la confirmation du mandat de Directrice générale déléguée d'Anne Le Goff ;
- la sélection des candidatures 2020 et 2021 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les dispositifs de sélection et de formation des mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa, notamment par la proposition d'une Charte de gouvernance à destination des organes de surveillance des filiales du groupe et la modification de la procédure de nomination des membres des organes sociaux ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la coordination des travaux de rédaction de la Charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à la révision de la Charte de l'administrateur de second degré (dédiée aux administrateurs de filiales) ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la supervision du déploiement de l'outil de formation numérique dédié aux administrateurs ainsi que l'élaboration de son catalogue.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- apprécier la qualité des procédures comptables ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Le comité a tenu, en 2020, quatre réunions (cinq réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 85 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	100 %
Guillaume GLORIA	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Yves MAINGUET	75 %
Philippe CHUPIN ⁽¹⁾	100 %
Dominique TRUBERT ⁽¹⁾	33 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Les travaux du comité ont porté sur :

- l'arrêté des comptes 2019 et le plan 2020 ;
- l'avis de la DIGCP (Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique) sur l'arrêté des CCM (Caisses de Crédit Mutuel) ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2019 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2020 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- les principes comptables d'arrêté ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

11 réunions se sont tenues en 2020 (10 en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 95 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
François CHATEL (Président)	91 %
Valérie BLANCHET-LECOQ ⁽¹⁾	100 %
Michel GOURTAY	91 %
Marta CRENN	91 %
Monique HUET	100 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

En 2020, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

■ En matière de Contrôle périodique :

- Présentation synthétique de 44 missions d'audit finalisées sur l'année 2020 :
 - 40 missions d'audit,
 - quatre missions de suivi des recommandations,
- Présentation de la synthèse annuelle 2019 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du rapport annuel de contrôle interne 2019,
- Examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2019,
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2019 et au 31 mai 2020 :
 - formulées par l'ACPR et la BCE,
 - émises par la DIGCP ont un suivi dédié des recommandations hors catégorie,
- Suivi des recommandations anciennes et impact de l'exercice du droit d'alerte concernant les recommandations échues depuis plus de 12 mois,
- Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2020,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2021 :
 - projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
 - projet de plan du département Prévention des fraudes internes,
 - projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
 - travaux de l'équipe Certification des comptes et de l'équipe Prestations techniques et projets ;

■ En matière de conformité et de contrôle permanent :

- Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité (dont LCB-FT – Lutte contre le blanchiment-Financement du terrorisme – et protection des données personnelles) :
 - au 31 décembre 2019,
 - au 31 mars 2020,
 - au 30 juin 2020,
 - au 30 septembre 2020,
- Bilan annuel de l'activité LCB-FT,
- Présentation du résultat du programme annuel de contrôle des chèques 2019,
- Evolution du dispositif d'alertes professionnelles,
- Rapport de la mission de contrôle AMF (Autorité des marchés financiers) sur l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa et réponse apportée,

- Synth se du rapport annuel 2019 envoy     l'AMF,
- Synth se des contr les permanents relatifs aux prestations essentielles externalis es,
- Pr sentation et compte rendu de l'entretien de surveillance rapproch e de l'ACPR du 17 avril 2020 relatif au dispositif de gel des avoirs,
- Pr sentation du projet valid   par le Comex de mise en  uvre d'une solution unique pour le groupe de filtrage gel des avoirs ;

■ En mati re de suivi et de surveillance des risques :

- Pr sentation du *reporting* Risques :
 - au 31 d cembre 2019,
 - au 31 mars 2020,
 - au 30 juin 2020,
 - au 30 septembre 2020,
- 8 points d'information sur la crise Covid-19,
- Examen du courrier du superviseur relatif   la capacit  op rationnelle   g rer les d biteurs en difficult  dans le cadre de la pand mie,
- Examen du rapport et de la d claration ICAAP ⁽¹⁾ pour l'exercice 2019,
- Examen du rapport et de la d claration ILAAP ⁽²⁾ pour l'exercice 2019 et pr sentation du plan de gestion d'une crise de liquidit ,
- Examen du rapport Pilier 3,
- Examen d'ajustements au cadre d'app tence au risque et au dispositif de limites du groupe pour 2020,
- Suivi de la solvabilit  de Suravenir,
- Examen de l'actualisation du cadre d'app tence au risque et pr sentation du projet de limites 2021,
- Evaluation de l'ad quation du dispositif de r mun ration variable au profil de risque,
- Suivi de la rentabilit  des activit s ;

■ Examen d'op rations en capitaux propres du groupe et de transactions exceptionnelles (dont le projet de partenariat avec AXA Banque) :

- Pr sentation des op rations et revue des visas ;

■ En mati re d'arr t  des comptes :

- Examen des observations formul es par le Comit  des comptes sur les pr sentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arr t  au 31 d cembre 2019 et de l'arr t  au 30 juin 2020 (principes comptables,  tats financiers, synth ses et analyses, travaux des CAC...);

■ Point sur les travaux des autorit s de tutelle (  chaque s ance) ;

■ Les travaux ont  galement abord   :

- Suivi des demandes du Comit  des risques et de contr le interne (  chaque s ance le cas  cheant),
- Pr sentation du bilan d'activit  du comit  pour l'ann e 2019,
- Retour des membres du comit  sur les *reportings* transmis au titre de l'ann e 2019,
- Mise   jour de la Charte du contr le p riodique,
- Mise   jour de la Charte de contr le interne.

2.2.4  valuation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an,   l'initiative du Pr sident du Comit  des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Cr dit Mutuel Ark a est consacr     l' valuation du fonctionnement du Conseil et de ses comit s sp cialis s. Tous les trois ans le comit , seul ou avec le concours d'un consultant, met en  uvre une  valuation formalis e du Conseil d'administration

La derni re  valuation formalis e a  t  r alis e en 2018 par le Comit  des nominations avec l'appui de la Direction du secr tariat g n ral et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire compl t   par les administrateurs et permettant d' valuer 207 points de contr le relatifs   l'exercice des missions de surveillance. La prochaine  valuation formalis e sera r alis e en 2021.

La synth se des analyses effectu es confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des comit s sp cialis s et la qualit  des dossiers pr sent s au Conseil d'administration sont per us comme vecteurs d'une prise de d cision  clair e. L'orientation strat gique et la gestion des risques apparaissent particuli rement ma tris es. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction g n rale est jug   confiant et  quilibr  

Le plan d'am lioration continue adopt     la suite de cette  valuation pr voyait notamment la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils num riques, qui s'est traduite au cours du s minaire 2019 par la mise   disposition des administrateurs d'une tablette num rique et le d ploiement d'un environnement digital pour la tenue des Conseils d'administration, compl t e en 2020 du d ploiement d'une plateforme de formation digitale des administrateurs.

Il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Cr dit Mutuel Ark a men   en 2020 que

- le Conseil d'administration est compos   de membres exp riment s et les membres exercent leur mandat avec engagement ;
- les membres du Conseil d'administration et des comit s sp cialis s disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adapt es. Les outils mis   disposition du Conseil d'administration sont appr ci s. Les comit s sp cialis s effectuent un travail de qualit , et il existe un haut niveau de confiance r ciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des r les entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs.

(1) Internal Capital Adequacy Assessment Process, porte sur l' valuation de l'ad quation des fonds propres par risques

(2) Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, se concentre sur la gestion de la liquidit 

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale du
Crédit Mutuel Arkéa
depuis le 12/02/2020,
45 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige différentes missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD depuis le 05/03/2020
- Administratrice de la SAS Château Calon Ségur
- Administratrice de la Fondation Phinocé
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners depuis le 23/01/2020

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel jusqu'au 02/04/2020
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière depuis le 22/04/2020

Anne LE GOFF



Directrice Générale
Déléguée du Crédit
Mutuel Arkéa,
47 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne Le Goff a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2009, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire générale début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les directions Financière, Marchés financiers, Risques, Juridique, Conformité et Contrôle Permanent, Organisation et Moyens Généraux ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Transitions 2024.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail jusqu'au 21/04/2020
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 10/12/2020
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 10/12/2020

La Direction générale (Directrice générale et Directrice générale déléguée) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite

de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

217

2.4 Les instances et travaux de direction générale

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission générale d'assister la Directrice générale du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et la situation en termes d'exposition aux risques ;
- prendre les décisions et engager les actions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe ;
- effectuer le suivi des flux financiers intragroupes ;
- introduire et proposer un document visant l'arbitrage du budget j/h IT⁽¹⁾

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du Comité de coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document

Le Comité de coordination générale du Crédit Mutuel Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2020, de :

Hélène BERNICOT ⁽¹⁾	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Frédéric LAURENT ⁽²⁾	Directeur général adjoint, Directeur du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER ⁽³⁾	Directrice des ressources humaines
Frédéric DIVERREZ ⁽⁴⁾	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS ⁽⁵⁾	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Christelle LE BERRE	Directrice du square Arkéa
Bernard LE BRAS	Directeur du Pôle Offre produits

(1) Hélène BERNICOT a remplacé Ronan LE MOAL en tant que Directeur général le 12/02/2020, elle était auparavant Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle et membre du Comité exécutif.

(2) Frédéric LAURENT a remplacé Sébastien MUSSET en tant que Directeur du Pôle Clientèle retail le 01/07/2020, il était auparavant Directeur du Pôle Innovation et opérations et membre du Comité exécutif.

(3) Véronique CROUZIER a remplacé Marc GOSSELIN en tant que Directeur des ressources humaines le 01/07/2020.

(4) Frédéric DIVERREZ a remplacé Tarak ACHICH en tant que Directeur du pôle BtoB et services spécialisés le 14/09/2020.

(5) Laurent JURRIUS a remplacé Frédéric LAURENT en tant que Directeur du Pôle Innovation et opérations le 01/07/2020.

(1) IT : Technologie de l'information ou informatique

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Jean-Marc JAY ⁽¹⁾	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe, partenariats et digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Didier ARDOUIN	Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Jean-Luc LE PACHE	Adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement
Élisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU ⁽²⁾	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS ⁽³⁾	Directeur juridique

(1) Jean-Marc JAY est remplacé par Antoine MICHAUD en tant que Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à compter du 01/03/2021.

(2) Cédric MALENGREAU a remplacé Hélène BERNICOT en tant Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle le 01/04/2020.

(3) Sébastien BONFILS a été nommé membre du Comité de coordination générale le 01/05/2020.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de coordination générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du IT groupe.

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

44

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce dispositif a été mis à jour à la suite de l'entrée en vigueur des orientations de l'EBA (Autorité bancaire européenne) sur la gouvernance interne ainsi que des réglementations « MIF 2 » et « DDA » (Directive sur la distribution d'assurances). Cette mise à jour a été validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 27 février 2019.

Le dispositif encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client);
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées);
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Le dispositif-cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du Code éthique, du règlement intérieur et du Code de déontologie ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le contrôle interne

Toute situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la conformité qui recense et documente les conflits d'intérêts existants. En complément des modalités de déclaration par courriel, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible sur l'intranet du groupe.

Le responsable de la conformité émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêts à l'attention de l'organe de direction, qui est chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées.

La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la conformité.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. A ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a été mis à disposition afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du groupe.

Dans le cadre de sa mission de pilotage et d'animation des dispositifs de conformité groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent a mené en 2020 des actions de contrôle de conformité portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion des conflits d'intérêts par les entités de groupe dans le cadre d'un entretien thématique dédié.

Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, une sensibilisation à la gestion des conflits d'intérêts a été dispensée aux collaborateurs des services centraux en 2020. Une formation des administrateurs du second degré a par ailleurs été dispensée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent lors du séminaire des administrateurs qui s'est tenu en janvier 2020 et également déployée en distanciel en octobre et novembre 2020.

2.7 Le contrôle interne

2.7.1 Les procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité bancaire européenne :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du management opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus lors de l'exécution du processus proprement dit. Le management opérationnel prend en charge leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonctions conformité, contrôle permanent et gestion des risques. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction qui exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du

Code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas d'un dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents, définis par la filière de contrôle permanent, mis en œuvre *a posteriori* des processus. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

- **contrôles permanents de second niveau métiers :** contrôle permanent de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la filière « contrôle permanent » ;
- **contrôle permanent de second niveau « RCP/CP » :** contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent directement rattaché au responsable de la structure et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques :
 - la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
 - chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;

- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;

- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé

2.7.1.2 Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions.

Une charte de la conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables du contrôle de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

(1) Cf. définition en annexe 1.1 du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2020, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité à destination des autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
- anime la filière conformité groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables du contrôle de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
 - la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...);

- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité dans le groupe dans le but :

- d'enrichir la cartographie des risques,
- d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances constatées dans les entités du groupe (DCCP⁽¹⁾, CRCI, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque ;

- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes aux risques de non-conformité ;

- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :

- chaque trimestre, au Comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa,
- chaque trimestre au Comité des risques et de contrôle interne qui a pour mission d'assister le CA du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,
- chaque semestre, au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,
- chaque année, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (« Data Protection Officer » ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa

2.7.1.2.2 Les responsables conformité des entités du groupe

Un responsable du contrôle de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable du contrôle de la conformité, soumise à la validation du responsable de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité

2.7.1.2.3 Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.3 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction financière – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées), met en œuvre le processus de justification des comptes en lien avec les structures gestionnaires du groupe ainsi que les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées. Ainsi, la Direction financière – Comptabilités a émis à l'usage des entités du groupe un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable.

L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes sociaux et des classes de consolidation associées) ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les directions financières des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit, et s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitations significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Signature

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le contrôle interne

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Ces procédures ont, en 2020, fait l'objet d'actualisations et de renforcements ; ces mises à jour ont notamment concerné les modalités pratiques d'échange avec les structures auditées concernant les constats et recommandations formulées dans le cadre d'une mission d'audit métier afin de fluidifier et faciliter les échanges dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Par ailleurs, il est précisé que la fonction de coordination des activités de contrôle périodique du Crédit Mutuel Arkéa (CACPG) créée en 2019 au sein de la DIGCP afin de renforcer le pilotage consolidé de la surveillance des risques et de contrôle de la conformité exercé par le Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'entreprise mère a été structurée au cours de l'exercice 2020. L'activité de coordination couvre, à ce jour, un périmètre d'intervention composé de 18 filiales ou succursales du Crédit Mutuel Arkéa. Cette fonction a pour objet de permettre un renforcement du pilotage de l'exercice du contrôle périodique sur l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa en privilégiant une approche différenciée, structure par structure, en fonction de son statut, de ses activités et de sa taille.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction conformité et contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et Financial Services and Market Authority – FSMA, CSSF, FINMA...) ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités assujetties du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Une analyse combinée est réalisée entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014. Cette analyse permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2020, cette analyse combinée a été réalisée afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur juridique du groupe. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Il a pour mission de s'assurer :

- de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de la qualité des dispositifs couvrant le risque de non-conformité sur le périmètre du groupe, en particulier la sécurité financière (LCB-FT et intégrité des marchés), la protection des données personnelles, la protection de la clientèle, la transparence fiscale, l'éthique et la déontologie

Pour ce faire, le comité :

- analyse les principaux indicateurs lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent et conformité ;
- suit les insuffisances et défaillances constatées, les indicateurs et seuils d'alerte définis dans le présent cadre d'appétence, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent de Crédit Mutuel Arkéa et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2020, les 13 février, 12 mai, 16 juillet et 5 novembre

LD

2.7.2.2 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Offre produits ;
- le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- la Directrice adjointe de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Responsable du Département Contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à onze reprises en 2020.

LD

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

La présente partie 2.8 constitue l'actualisation des pages 49 à 59 du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Mutuel Arkéa.

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du Crédit Mutuel Arkéa,
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants,
 - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

La rémunération fixe (RF) est la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier, la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe. Néanmoins, pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, non salariées, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120 % de la composante fixe.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel

111

de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- des missions confiées, qui excèdent dans une large mesure celles prévues par l'article L. 225-51 du Code de commerce sans pour autant empiéter sur les missions et pouvoirs incombant en vertu de la loi ou des statuts à la Direction générale qui demeure seule à assurer la direction et la gestion opérationnelle de la société, notamment :
 - le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration,
 - la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société,
 - le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa,
 - la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2021 s'élève à 530 000 euros

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 425 000 euros

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 400 000 euros.

Directeurs généraux délégués - salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 325 000 euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 305 000 euros.

2.B.1.3 Rémunération variable annuelle (RVA)

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0 % à 90 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 120 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :

- le ratio de solvabilité bancaire (ratio de CET1) ;
- le coefficient d'engagement ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

■ le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 % ou 60 % selon le montant, de manière différée sur cinq ans.

La rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100 %, en cas de comportement susceptible d'exposer le Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de responsabilité des dirigeants concernés dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Le versement des éléments de rémunération variable différés est par ailleurs subordonné au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

2.8.1.4 Avantages en nature

Les avantages en nature pour le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.5 Instruments financiers

Le capital social du Crédit Mutuel Arkéa n'étant pas coté sur un marché réglementé, la totalité de la composante différée de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions, c'est-à-dire dont le montant reflète et évolue en fonction de la qualité de crédit de l'établissement. Ces instruments numéraires seront ainsi indexés sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe.

2.8.1.6 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de Pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.7 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Jean-Pierre Denis est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Hélène Bernicot est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Hélène Bernicot au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Hélène Bernicot pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Hélène Bernicot, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

JPD

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Anne Le Goff est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Anne Le Goff au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Anne Le Goff pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Anne Le Goff, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

2.8.1.8 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale déléguée dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.9 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

2.8.1.10 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150 euros brut ;
 - une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150 euros brut ;
 - une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715 euros brut ;
 - une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580 euros brut ; et
 - une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut ;
- Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif :
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575 euros brut ;
 - une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut ; et
 - l'absence de versement de rémunération fixe

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360 euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-dessus, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

151

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe (RF) annuelle de Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2020, a été fixée à 530 000 euros.

Rémunération variable

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président du Conseil d'administration, Jean-Pierre Denis, a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020, mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Par ailleurs, les éléments variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa (RVA et ILT) dont le versement restait dû au titre d'exercices antérieurs ne seront pas versés.

Ainsi, à compter de 2020, la rémunération fixe est la seule rémunération perçue par Jean-Pierre Denis, Président du Conseil d'administration.

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39), cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 68 237 euros.

Avantages en nature

Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.2 Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, a été fixée, pour 2020, à 425 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020, a été fixée, pour 2020 à 425 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale, Hélène Bernicot, a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu de la démission de Ronan Le Moal, le 12 février 2020, de son mandat de Directeur général, aucune rémunération variable annuelle ne lui est due au titre de l'exercice 2020.

Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, Hélène Bernicot, la Directrice générale a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018 - 2019 - 2020.

Compte tenu de la non atteinte par le groupe des critères de performance de l'intéressement à long terme pour la période 2018 - 2019 - 2020, le Conseil d'administration a validé le principe du non versement, au Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, Ronan Le Moal, de l'ILT au titre de cette période.

Critères de performance de l'intéressement à long terme pour la période 2018-2019-2020

Données en M€	PNBA	REX
Plan 2018 IFRS9	2 033	492
Taux de croissance annuel 2018 - 2020	1%	1%
Objectif 2020 IFRS9	2 074	502
Réalisé ⁽¹⁾	2 218	481
Ecart réalisés vs Cible	144	-21
Taux de croissance annuel 2018 - 2020	4,4%	-1,1%

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 22 802 euros.

Ronan Le Moal n'ayant pas achevé sa carrière professionnelle au sein du Crédit Mutuel Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, perd le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies (article 39).

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction jusqu'à la fin de son mandat.

(1) Y compris retraitements

219

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa**Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée à 270 000 euros proratisés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 12 février 2020 et à 400 000 euros proratisés pour la période suivant la date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, c'est-à-dire du 13 février 2020 au 31 décembre 2020.

Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale déléguée a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale déléguée a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018 - 2019 - 2020.

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39), cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 36 773 euros.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2016	2017	2018	2019	2020
PNBA	1 852	2 090	2 146	2 303	2 158
Résultat net part du groupe	336	428	437	511	356
Rémunération du Président du Conseil d'administration	1,600	1,600	1,600	1,601	0,541
Rémunération de la Directrice générale	NA	NA	NA	NA	0,380
Rémunération de la Directrice générale déléguée	0,303	0,664	0,732	0,677	0,395

LLJ

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Jean-Pierre DENIS Président du Crédit Mutuel Arkéa	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
rémunération variable	1 060 000	0	0	0
avantages en nature	11 342	11 342	11 289	11 289
TOTAL	1 601 342	541 342	541 289	541 289

Hélène Bernicot Directrice générale	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice ⁽¹⁾	2020 dû au titre de l'exercice ⁽¹⁾
rémunération fixe	0	0	373 641	373 641
rémunération variable	0	0	0	0
avantages en nature	0	0	6 412	6 412
TOTAL	0	0	380 053	380 053

(1) Au titre du mandat social de DG à partir du 13/02/2020

Anne Le Goff Directrice générale déléguée	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	270 000	270 000	384 196	384 196
rémunération variable	362 756	399 262	462 219	2 417
avantages en nature	8 007	8 007	8 537	8 537
TOTAL	640 763	677 269	854 952	395 150

Ronan Le Moal Directeur général du Groupe	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	425 000	425 000	177 084	177 084
rémunération variable	850 000	850 000	852 998	3 000
avantages en nature	11 199	11 199	4 630	4 630
TOTAL	1 286 199	1 286 199	1 034 712	184 714

Postérieurement à la fin de son mandat de Directeur général, en application des dispositions contractuelles conclues entre Ronan Le Moal et Crédit Mutuel Arkéa telles que mentionnées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, Ronan Le Moal a perçu des indemnités dues au titre de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 3 251 626 €, ainsi que des indemnités au titre de son épargne congés pour un montant de 713 510 €.

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Détail des indemnités	Indemnités 2020				
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2020	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	18 590	10 015	68 808	97 413	37 260
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	14 300	2 145	0	16 445	NA
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	7 150	3 575	1 515	12 240	NA
Thierry BOUGEARD Administrateur	15 015	18 595	21 350	54 960	50 245
François CHATEL Administrateur	13 585	17 165	14 440	45 190	46 240
Philippe CHUPIN Administrateur	7 150	5 005	6 825	18 980	NA
Marta CRENN Administratrice	15 015	7 150	3 060	25 225	28 420
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Michel GOURTAY Administrateur	15 015	7 150	2 160	24 325	25 035
Monique HUET Administratrice non issue du mouvement coopératif	39 325	7 865	0	47 190	52 910
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	13 585	2 860	41 160	57 605	48 075
Patrick LE PROVOST Administrateur	14 300	22 170	37 465	73 935	70 196
Yves MAINGUET Administrateur	15 015	2 145	3 605	20 765	22 715
Luc MOAL Administrateur	15 015	12 155	18 455	45 625	37 180
Valérie MOREAU Administratrice	14 300	5 720	10 600	30 620	17 765
Colette SENE Administratrice	15 015	2 860	10 875	28 750	24 690
Dominique TRUBERT Administrateur	5 720	0	8 025	13 745	NA
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	NA
Total	238 095	126 575	248 343	613 013	750 737 **
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 14/05/2020	11 440	0	85 543	96 983	124 370
Christian DAVID Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	7 865	9 990	25 720	47 710
Isabelle DARDE Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Anne-Sophie GRAVE Administratrice non issue du mouvement coopératif jusqu'au 14/05/2020	14 300	2 145	0	16 445	32 890
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice jusqu'au 14/05/2020	6 435	4 650	14 761	25 846	35 506
Christian PERON Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	0	13 710	21 575	33 790
Lionel DUNET Censeur jusqu'au 14/05/2020	7 150	715	1 800	9 665	15 740
TOTAL MANDATAIRES SORTANTS	55 055	15 375	125 804	196 234	290 006

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2020, à la section 2.8.2.1.

** Le total 2019 reprend les sommes versées aux administrateurs dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée générale.

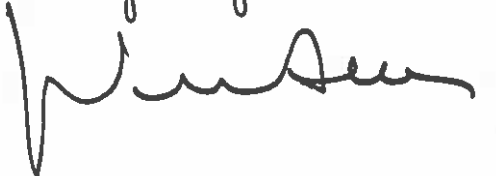
2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés (chapitre 7.2).

Certifié conforme


CREDIT MUTUEL ARKEA

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1 Rue Louis Lichou

29480 LE RELECQ KERHUON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 320 000€
RCS Nanterre 784 824 153
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CREDIT MUTUEL ARKEA

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1, Rue Louis Lichou

29480 LE RELECQ KERHUON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de Crédit Mutuel Arkéa

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent principalement :

- l'émission de lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission obligataires,
- la réalisation de missions RSE,
- l'émission d'attestations d'informations comptables et financières,
- des revues de conformité réglementaire,

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Appréciation du risque de crédit –Notes 6 et 40 de l'annexe aux comptes consolidés**

Risque identifié et principaux jugements

Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues.

La Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique sans précédent. Cette crise affecte les capacités de remboursement des emprunteurs entreprises et particuliers avec des situations contrastées selon les secteurs d'activité.

En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales de grande ampleur ont été déployées : dispositifs de chômage partiel, allocations diverses, prêts garantis par l'état, moratoires...

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a été réalisée dans un contexte d'incertitude liée aux difficultés d'appréhender la dégradation du risque de crédit et l'estimation des pertes attendues compte tenu du caractère évolutif de la crise et des effets d'atténuation liés aux mesures de soutien gouvernementales comme indiqué dans la note « 2. Calcul des pertes de crédit attendues » des normes comptables appliquées décrites dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, les jugements exercés et les hypothèses retenues par la direction sur les aspects suivants ont été déterminants :

- apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en différents groupes dits « buckets » selon, notamment, une approche qualitative adaptée pour tenir compte des secteurs les plus exposés à la crise sanitaire et économique ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents buckets en prenant en compte l'impact des mesures de soutien gouvernementales et l'absence de situation historique comparable ;
- établir des projections macro-économiques qui sont intégrées dans les critères de dégradation et dans la mesure prospective des pertes attendues.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit car elles font appel au jugement et aux estimations de la direction en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire et à ses effets sur le niveau de défaut des entreprises dans les années à venir.

Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 68,4 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,1 milliard d'euros et un coût du risque de 160,1 M€ au titre de l'année 2020 contre 98,7 M€ en 2019 comme précisé dans la note 40 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020.

Notre approche d'audit

Nous avons ciblé nos travaux sur les évolutions méthodologiques apportées par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa en réponse au contexte de crise et sur l'identification des encours et/ou portefeuilles significatifs ou correspondant à des secteurs d'activité plus sensibles notamment au regard de la pandémie Covid-19. Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos travaux ont été renforcés sur les aspects méthodologiques mis en œuvre par le Groupe pour apporter une réponse adaptée à l'évolution du risque de crédit et au niveau d'incertitude lié à la crise sanitaire. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

- Classement des encours par bucket :
 - nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit, notamment au travers des analyses sectorielles complémentaires des encours de crédits ;
- Evaluation des pertes attendues (buckets 1, 2 et 3) :
 - avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que la pertinence des hypothèses de projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par Crédit Mutuel Arkéa ; nous avons porté une attention particulière aux ajustements apportés cette année aux modèles, aux paramètres de risque et à l'approche sectorielle pour intégrer les effets de la crise Covid 19, notamment sur les secteurs d'activité les plus à risque et les scénarios macro-économiques prospectifs ;

Nous avons également examiné les informations publiées en annexes relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

- **Dépréciation des écarts d'acquisition – Notes 15 et 49 de l'annexe aux comptes consolidés**

Risque identifié et principaux jugements :

Lors d'opérations de croissance externe, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2020, les écarts d'acquisition s'élèvent à 550 millions d'euros.

Dans un contexte de pandémie Covid-19 impactant négativement les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les différentes initiatives stratégiques initiées par ce dernier pour ajuster son organisation, le groupe doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque unité génératrice de trésorerie, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte de crise sanitaires et économique actuelles.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de pandémie Covid-19.

Notre approche d'audit :

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperformance avec des données internes ;
- Réaliser une revue critique des plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration. Une attention particulière a été portée aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été intégrés dans ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 45^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14^{ème} année, dont respectivement 28 années et 14 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés



Franck BOYER



Anne-Elisabeth PANNIER



Jean-Marc MICKELER